

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

---

29 MAI 2026

## PROJETS DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget des recettes  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026

## EXPOSÉ PARTICULIER \*

afférent aux compétences de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité

## TABLES DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	3
II.	RECETTES	4
	II. 1. Dispositif des recettes	4
	II. 2. Tableau des recettes	4
III.	DEPENSES	14
	III. 1. Liste des variations compensées réalisées	14
	III. 2. Dispositif des dépenses	15
	III. 3. Liste des programmes	16
	III. 4. Tableau des dépenses	18
IV.	ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 1 (TITRE VII)	78
	IV.1. L'organisme payeur de Wallonie (OPW)	78
	IV.2. Centre wallon de recherche agronomique (CRA-W)	100
	IV.3. Fonds wallon des Calamités naturelles et agricoles (FWCNA)	112
V.	UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 2 (VOIR ANNEXE 10)	119
	V.1. Agence wallonne pour une agriculture de qualité	119

## I. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2026, les orientations retenues s'inscrivent pleinement dans la continuité de la politique menée par la Ministre Dalcq, en renforçant l'ancrage des actions publiques au cœur des enjeux agricoles, environnementaux, et territoriaux. Plus que jamais, le Gouvernement entend concilier l'exigence d'une gestion budgétaire maîtrisée avec la nécessité d'investir dans la préservation de notre capital naturel, la pérennité de notre modèle agricole et la capacité de nos territoires à faire face aux différentes crises.

Cet ajustement vient ainsi prolonger les ambitions fixées à l'initial 2026, en apportant des réponses concrètes et ciblées à des besoins identifiés en cours d'exercice. Il traduit une approche pragmatique et responsable, visant à renforcer l'impact des politiques publiques sur le terrain, tout en respectant les équilibres budgétaires.

La nature demeure au centre de l'action gouvernementale. Il est indispensable de maintenir et d'intensifier les efforts de restauration écologique engagés. Les investissements consentis dans ce domaine participent non seulement à la sauvegarde de la biodiversité, mais également à la protection des populations et des activités économiques face aux aléas naturels.

Dans cette perspective, le renforcement des moyens consacrés à la gestion des cours d'eau non navigables et à la prévention des inondations constitue une priorité majeure. Un montant complémentaire de 4.221.000 € est mobilisé afin de réaliser les travaux d'entretien et de gestion par la Direction des cours d'eau non navigables sur les cours d'eau relevant de ses attributions. Les investissements à réaliser préventivement sont essentiels et doivent permettre de diminuer le risque d'inondations, en protégeant tant les infrastructures publiques que les biens privés et les citoyens. Ces interventions s'inscrivent dans une logique de gestion intégrée des bassins versants, favorisant des solutions fondées sur la nature et contribuant à restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques.

Parallèlement, l'attention portée au secteur agricole se traduit par un soutien renforcé à l'Organisme payeur de Wallonie, bras armé notamment de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune dans notre région. À cet égard, 2.921.000 € supplémentaires lui sont alloués à afin de garantir la continuité de ses missions et des différentes mesures de la PAC.

La formation agricole fait également l'objet d'une allocation assurée de 2.663.000 €. Cet investissement dans les compétences est indispensable pour préparer l'avenir du secteur, favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et accompagner l'évolution des pratiques tout en prenant en compte les réalités actuelles.

En complément, un soutien de 1.000.000 € est apporté au Centre wallon de Recherches agronomiques afin de répondre aux urgences de mise en conformité de toute une série d'équipement technique. En tant qu'acteur scientifique de référence, le CRAW joue un rôle déterminant dans la recherche et l'accompagnement du secteur agricole. Les moyens qui lui sont accordés permettront de garantir la continuité de ses missions et de maintenir un niveau d'excellence au service des politiques publiques.

L'ensemble de ces ajustements illustre une volonté claire : investir de manière ciblée là où les besoins sont les plus pressants, tout en consolidant des politiques structurelles cohérentes. Ils participent à la construction d'un territoire plus résilient, où la nature est reconnue comme une alliée essentielle face aux défis contemporains.

Ainsi, cet ajustement budgétaire ne modifie pas la trajectoire définie, mais en renforce la portée. Il confirme l'engagement de la Ministre Dalcq en faveur d'une Wallonie qui a pour objectif de créer un cadre favorable aux agriculteurs, protège ses ressources et prépare efficacement son avenir.

## II. RECETTES

### II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire.

### II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Secteur	Centre financier	Ancien n° AB			Nouveau n° AB		Recettes imputées sur base des droits constatés (Décret "WBFin")					Budget initial 2026	Budget ajusté 2026
			Domaine fonctionnel			Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	2021	2022	2023	2024	2025		
			1-2 Sec	n°	3-4 Sec									
Recettes provenant du comptoir forestier	3	15	16	03	11	91611000	901.058	397	180	116	120	165	150	150
Rétributions perçues en vertu du Code wallon de l'Agriculture, article D.193 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003) : AB 065.001, programme 15.065 (ex 15.50), division organique 15)	3	15	16	04	11	91611000	919.001	872	745	595	1.027	794	750	993
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) - Ventes aux entreprises - (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» : AB 070.001, programme 15.070 (ex. 15.55), division organique 15)	3	15	16	05	11	91611000	913.001	529	361	343	441	475	315	315

Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont - Ventes aux entreprises (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : AB 071.001, programme 15.071 (ex 15.56), division organique 15)	3	15	16	06	11	91611000	914.001	78	71	34	58	40	20	20
Produit de la vente de coupes de bois et de chablis aux entreprises	3	15	16	07	11	91611000	901.059	10.171	16.119	12.341	14.680	14.000	15.778	15.778
Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr - Ventes aux entreprises (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : AB 072.001, programme 15.072 (ex 15.57), division organique 15)	3	15	16	15	11	91611000	915.001	617	197	629	196	295	95	95
Produit résultant de la vente des permis de pêche (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie : AB 068.001, programme 15.068 (ex 15.53), division organique 15)	3	15	16	03	12	91612000	916.001	1.633	1.522	1.679	1.550	1.500	1.650	1.800
Part régionale du produit des permis de chasse, de tanderie et des examens y relatifs	3	15	16	04	12	91612000	901.061	4.509	4.567	4.692	4.400	4.600	4.600	4.600
Ventes de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	3	15	16	05	12	91612000	901.062	53	30	33	55	60	50	50

Produit résultant de la vente de venaisons des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : AB 072.001, programme 15.072 (ex 15.57), division organique 15)	3	15	16	07	12	91612000	915.002	12	0	0	10	10	11	11
Produit de la vente de coupes de bois et de chablis aux ASBL au service des ménages et aux ménages	3	15	16	08	12	91612000	901.213		0	171	320	250	150	150
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) - Ventes aux ASBL au service des ménages et aux ménages (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » : article de base 01.01, programme 55 (domaine fonctionnel 070.001), division organique 15)	3	15	16	09	12	91612000	913.002		0	21	9	25	18	18
Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) - Ventes aux ASBL au service des ménages et aux ménages (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.01, programme 56 (domaine fonctionnel 071.001), division organique 15)	3	15	16	10	12	91612000	914.002		0	0	2	5	0	0

Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr aux ASBL au service des ménages et aux ménages (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57 (domaine fonctionnel 072.001), division organique 15)	3	15	16	11	12	91612000	915.004			0	4	5	5	5
Produit de la vente de coupes de bois et de chablis à l'intérieur du secteur des administrations publiques	3	15	16	01	20	91620000	901.214		0	0	2	1	40	40
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) - Ventes au secteur des administrations publiques (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » : article de base 01.01, programme 55 (domaine fonctionnel 070.001), division organique 15)	3	15	16	02	20	91620000	913.003		0	1	1	1	0	0
Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) - Ventes au secteur des administrations publiques (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.01, programme 56 (domaine fonctionnel 071.001), division organique 15)	3	15	16	03	20	91620000	914.003		0	0	1	1	0	0

Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr au secteur des administrations publiques (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57, (domaine fonctionnel 072.001), division organique 15)	3	15	16	04	20	91620000	915.005			0	1	1	0	0
Intérêts créditeurs payés par des débiteurs des comités de remembrement ou d'aménagement foncier bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte	3	15	26	02	10	92610000	901.063	1	0	0	1	1	1	1
Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière agricole (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)	3	15	28	01	30	92830000	917.001	110	116	120	114	114	122	122
Produit de la location du droit de chasse	3	15	28	02	30	92830000	901.064	1.730	1.798	1.885	1.745	1.650	1.614	1.614
Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherches scientifiques et techniques	3	15	31	01	32	93132000	901.065	0	0	0	0	0	0	0

Récupérations de transferts de revenus en provenance des ménages (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)	3	15	34	01	41	93441000	917.005					10	0	0
Produits résultant des compensations financières en matière de biodiversité (recettes affectées au Fonds budgétaire de protection de la biodiversité : AB 069.001, programme 15.069 (ex 15.54), division organique 15)	3	15	38	06	10	93810000	921.001	55	25	44	0	0	0	0
Contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : AB 072.001, programme 15.072 (ex 15.57), division organique 15)	3	15	38	03	50	93850000	915.003					0	1	1
Remboursement des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	3	15	39	01	10	93910000	901.067	1	0	1.650	1.300	0	0	0
Rétributions forfaitaires liées au Réseau d'information comptable agricole	3	15	39	03	10	93910000	901.066	71	0	130	72	87	30	30
Recettes en provenance du CRA-W	3	15	46	05	40	94640000	901.270					2.000	0	0
Recettes en provenance de l'OPW	3	15	46	06	40	94640000	901.271					1.000	0	11.856
Recettes en provenance de l'APAQ-W	3	15	46	07	40	94640000	901.272					500	0	0

Produits résultant du recouvrement des soldes débiteurs dus par les intéressés au terme des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)	3	15	08	01	10	90810002	917.002	1.011	901	29	975	316	856	1.024
Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers - Ventes de terrains au secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)	3	15	76	02	11	97611000	917.004	257	4	90	854	30	7	7
Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers - Ventes de terrains au secteur privé (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)	3	15	76	01	12	97612000	917.003	0	2	0	0	155	322	322
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux	3	15	89	01	73	98973000	901.108	276	49	488	500	600	600	600
<b>Total des recettes</b>								<b>25.937</b>	<b>29.089</b>	<b>26.325</b>	<b>28.438</b>	<b>28.691</b>	<b>27.185</b>	<b>39.602</b>
<b>Dont recettes affectées</b>								<b>5.445</b>	<b>4.175</b>	<b>3.799</b>	<b>5.243</b>	<b>3.777</b>	<b>4.172</b>	<b>4.733</b>



## COMMENTAIRE PAR ARTICLE

### Titre I – Recettes courantes

#### Secteur I – Recettes fiscales

#### Secteur III – Recettes spécifiques

### DO 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

#### **D.F. - 919.001 - Rétributions perçues en vertu du Code wallon de l'Agriculture, article D.193 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux : article de base 01.01, programme 50, Division organique 15)**

(Code SEC : 36.03.90)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Agriculture, article D.193 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juillet 2017 relatif au classement des carcasses de bovins et de porcs
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2017 fixant les redevances et rétributions dues pour l'exécution des mesures prises en relation avec le contrôle de la production et de la commercialisation des semences et des plants.
  - Arrêté royal du 10 octobre 2003 confiant aux Régions l'exécution de certaines tâches relevant de la compétence de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) ;
  
- Montant du crédit initialement évalué : **750 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **993 milliers EUR**
  
- Cet article se rapporte aux recettes perçues en contrepartie des prestations de contrôle relatives à la qualité du matériel de reproduction et au triage à façon, ainsi qu'aux recettes perçues en contrepartie de l'inscription ou du maintien des variétés dans les catalogues nationaux de variétés. Des recettes nouvelles sont également perçues en contrepartie des prestations de la cellule de contrôle de classement des carcasses dans les abattoirs wallons. L'estimation se base sur les recettes des années antérieures et tient compte de l'évolution prévisible du niveau d'activités donnant lieu à des rétributions ou redevances. Il est aussi tenu compte de la délégation par l'AFSCA de certaines tâches de contrôle dans les secteurs des semences et des plants de pommes de terre.
  
- Perception trésorerie : non réglementée
  
- Justification de l'évolution du montant ajusté : suite à l'introduction de la nouvelle plateforme budgétaire et comptable SAP pour toute la RW, le système de facturation a pris du temps à se mettre en place. Ce retard de facturation sera encore présent en 2027.

#### **D.F. – 916.001 - Produit résultant de la vente des permis de pêche (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie : article de base 01.01, programme 53, division organique 15)**

(Code SEC : 16.03.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques.
  
- Montant du crédit initialement évalué : **1.650 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.800 milliers EUR**
  
- Cet article se rapporte au produit de la vente des permis de pêche et des autres recettes affectées au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie en vertu du Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, tel que modifié.

Perception trésorerie : non réglementée

- Justification de l'évolution du montant ajusté : augmentation du prix du permis de pêche

#### **D.F. - 901.271 – Recettes en provenance de l'OPW**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit initialement évalué : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **11.856 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à un retour de trésorerie de l'OPW vers la grande caisse dans le cadre des efforts budgétaires décidés.
- Perception trésorerie : non réglementée
- Justification de l'évolution du montant ajusté : remboursement du trop perçu de l'année précédente

#### **Titre II – Recettes de capital**

##### **Secteur III – Recettes spécifiques**

#### **D.F. – 917.002 - Produits résultant du recouvrement des soldes débiteurs dus par les intéressés au terme des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)**

(Code SEC: 0810)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.
- Montant du crédit initialement évalué : **856 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.024 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux soldes débiteurs dus par les intéressés envers les comités de remembrement ou d'aménagement foncier en application des articles D. 297, D. 298, D. 305, D. 306, D. 348 et D. 349 du Code wallon de l'agriculture, ainsi qu'aux annuités de remboursement des débiteurs ayant obtenu l'étalement de leur paiement.
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Justification de l'évolution du montant ajusté : vente de terrains supérieure aux prévisions initiales

### III. DÉPENSES

#### III.1. LISTE DES VARIATIONS COMPENSEES REALISEES

Domaine fonctionnel	Compte budgétaire	Montant CE	Montant CL
001.116	81211000	72	72
056.001	81211000	393	
056.082	83132000		194
056.080	83300000		-50
056.106	84340000	-393	-194
056.085	85112000		50
057.007	83132000	-1029	
057.027	84140000	-35	-35
057.035	85112000	29	
057.039	86141000	1000	
057.081	86141000	35	35
060.004	81211000	-72	-72
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **III.2. DISPOSITIF DES DEPENSES**

#### **Article 14**

L'article 92 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Organisme payeur de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 95.905.000 euros pour les recettes et à 101.830.000 euros pour les dépenses. ».

#### **Justificatif**

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2026 ajusté de l'organisme susvisé.

#### **Article 18**

L'article 96 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 59.432.000 euros pour les recettes et à 60.526.000 euros pour les dépenses. ».

#### **Justificatif**

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2026 ajusté de l'organisme susvisé.

### III.3. LISTE DES PROGRAMMES (VENTILATION PAR PROGRAMME)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
				2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
02	Dépenses de cabinet	011	Subsistance	2.957	2.957	2.957	2.957
10	Secrétariat général	085	Développement durable	75	75	75	75
		122	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	0	9.909	0	41.633
15	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	001	Fonctionnel	3.704	6.365	3.913	5.799
		056	Coordination des Politiques agricoles et environnementales	9.793	12.849	6.577	9.412
		057	Développement et Etude du Milieu	81.502	79.130	64.707	63.131
		058	Aides à l'Agriculture	93.325	97.532	93.225	97.533
		060	Nature, Forêt, Chasse-pêche	38.440	34.912	28.879	26.207
		061	Espace rural et naturel	29.140	36.225	33.359	35.459
		062	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	2.650	2.700	2.896	2.946
		063	Police et Contrôle	37	37	37	37
		065	Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux	473	716	473	716
		068	Fonds budgétaire : Fonds en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.600	1.750	1.600	1.750
		069	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité	0	0	0	0
		070	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	383	383	383	383
		071	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la domaniale du 1er juillet 1983)	5	5	5	5
		072	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	211	211	211	211
		073	Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole	1.307	1.475	1.307	1.475
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	001	Fonctionnel	0	15	0	15

18	Entreprises, emploi et recherche	111	Formation agricole	0	2.6630	1.300	1.300
<b>TOTAUX</b>				<b>265.602</b>	<b>289.909</b>	<b>241.904</b>	<b>291.044</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

### III.4. TABLEAU DES DEPENSES (ventilation par article de base)

#### Division organique 15

#### Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

#### PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Compte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
						CL	I	MA		MP	
						DP	E	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							P				
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...)	I	15	001	81211000	001.057	CE/CL		819	2.267	1.021	1.021
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+1.448			
Frais généraux de fonctionnement – secteur privé	I	15	001	81211000	001.116	CE/CL		1.138	1.660	1.138	1.660
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+450		+450	
Location de bâtiments - secteur privé	I	15	001	81212000	001.163	CE/CL		17	73	17	73
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+56		+56	
Frais généraux de fonctionnement - secteur des administrations publiques	I	15	001	81221000	001.117	CE/CL		119	119	119	201
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										+82	
Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques	I	15	001	81222000	001.152	CE/CL		16	19	16	19
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+3		+3	
Impôts payés à des sous-secteurs des administrations publiques	I	15	001	81250000	001.119	CE/CL		885	885	885	885
Intérêts de la dette commerciale	I	15	001	82140000	001.120	CE/CL		20	94	20	94
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+74		+74	
Autres charges d'intérêts	I	15	001	82160000	001.139	CE/CL		0	0	0	0
Locations de terres à d'autres secteurs que les administrations publiques	I	15	001	82410000	001.121	CE/CL		10	21	10	21
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+11		+11	
Locations de terres - secteur public	I	15	001	82420000	001.143	CE/CL		0	60	0	71
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+60		+71	
Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	I	15	001	83200000	001.140	CE/CL		0	0	0	0
Indemnités diverses versées aux entreprises – Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture, chasse et pêche	I	15	001	83200000	001.151	CE/CL		0	5	0	5
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+5		+5	
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région – Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture	I	15	001	83441000	001.154	CE/CL		0	7	0	7
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+7		+7	
Achats de terrains – secteur des administrations publiques	II	51	001	87111000	001.168	CE/CL		-	75	-	75
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+75		+75	
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	15	001	87422000	001.058	CE/CL		680	1.080	687	1.667
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+400		+980	

Frais d'investissement relatifs à la mise en œuvre et au maintien de niveaux de services informatiques pour l'Organisme payeur de Wallonie	II	15	001	87422000	001.069	CE/CL	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>							<b>3.704</b>	<b>6.365</b>	<b>3.913</b>	<b>5.799</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme reprend les dépenses transversales liées aux frais généraux de fonctionnement du SPW ARNE.

Ce programme couvre également les activités de la Direction de la Coordination des Données du DEMNA du SPW ARNE. Celle-ci prend en charge la coordination et l'assistance des utilisateurs pour tout ce qui touche à l'informatique au sens large, en ce compris donc Internet, la cartographie et les SIG (Systèmes d'informations géographiques).

Ses activités sont transversales au sein du SPW ARNE et ont été regroupées autour de trois pôles de compétence :

### **1. L'informatique administrative**

Cette mission concerne notamment :

- la coordination et le suivi des développements informatiques ;
- l'inventaire du matériel et des logiciels ;
- le conseil et l'assistance aux utilisateurs ;
- les relations avec le SPW Digital ;
- la spécification des projets dans le cadre de l'élaboration du cahier de charges informatique annuel de la direction générale ;
- le suivi du plan d'équipement ;
- le suivi des interventions aux utilisateurs.

### **2. Cartographie et SIG**

Cette mission comprend principalement :

- la coordination cartographique de la direction générale ;
- la mise en œuvre et la maintenance des données de référence (thématiques, fonds de plan, repérage) ;
- la diffusion des informations et la mise à disposition d'outils adéquats ;
- la réalisation de cartes et d'applicatifs d'exploitation des données ;
- les relations et interfaces nécessaires avec tous les utilisateurs et détenteurs de données éventuellement extérieures au SPW ARNE;
- la coordination avec les autres directions générales ;
- les relations avec le SPW Digital et ses partenaires ;
- la participation active au sein du «Comité technique cartographique» du Service Public de Wallonie.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### **DF 001.116 – Frais généraux de fonctionnement – secteur privé (Nature, Ruralité et Environnement)**

(Code SEC : 12.11)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :  
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Montant du crédit initial :

Engagement : **1.138 milliers EUR**  
Liquidation : **1.138 milliers EUR**

Montant du crédit en cours :

Engagement : **1.588 milliers EUR**  
Liquidation : **1.588 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté :

Engagement : **1.660 milliers EUR**  
Liquidation : **1.660 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux frais de fonctionnement transversaux payés au secteur privé.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	1.272	1.000	272			
Crédits 2026	1.660	660	1.000			
<b>Totaux</b>	<b>2.932</b>	<b>1.660</b>	<b>1.272</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 056 : TRANSVERSAL ET COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Compte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
						CL	I	MA		MP	
						DP	E	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							P				
Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (agriculture)	I	15	056	81211000	056.001	CE/CL		1.228	1.281	1.468	958
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								-340		-50	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-460	
Conventions d'études et contrats de service - cofinancement européen (environnement, nature et ruralité)	I	15	056	81211000	056.011	CE/CL		0	0	0	0
Frais généraux de fonctionnement payés aux administrations publiques dans le cadre de la Présidence belge – Environnement Nature Ruralité BEA	I	15	056	81221000	056.102	CE/CL		0	80	0	80
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+80		+80	
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains	I	15	056	81410000	056.094	CE/CL		10	10	10	10
Subvention aux entreprises publiques dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027 (Agriculture, Nature et ruralité)	I	15	056	83122000	056.123	CE/CL		0	0	0	33
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										+33	
Transfert de revenus aux entreprises publiques pour des dépenses en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité	I	15	056	83122000	056.126	CE/CL		0	0	0	9
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+9	
Subventions facultatives pluriannuelles – Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	15	056	83122000	056.141	CE/CL		150	150	30	30
Subventions et indemnités spécifiques à des producteurs pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	I	15	056	83132000	056.082	CE/CL		0	30	0	404
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+30		+210	
Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027	I	15	056	83132000	056.104	CE/CL		305	305	322	322
Subventions dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) - Secteur privé	I	15	056	83132000	056.113	CE/CL		0	100	0	58
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+100		+58	
Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques dans le cadre des Programmes européens	I	15	056	83132000	056.118	CE/CL		0	892	0	475
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+892		+475	
Subvention à des producteurs autres que des entreprises	I	15	056	83132000	056.119	CE/CL		0	100	0	53
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+100		+53	
Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	15	056	83132000	056.142	CE/CL		4.585	4.585	1.025	1.025
Subvention aux ASBL au service des ménages en matière de fonctionnement ou d'innovation en agriculture - cofinancement européen	I	15	056	83300000	056.023	CE/CL		0	637	0	470
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+637		+470	
Subventions au ASBL au service des ménages	I	15	056	83300000	056.080	CE/CL		829	434	1.761	1.297
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-395		-414	
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	I	15	056	83300000	056.081	CE/CL		130	62	130	25
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-68		-105	

Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	I	15	056	83300000	056.143	CE/CL		632	457	148	113
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>											
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>											
Transfert de revenus aux ménages en tant que producteurs pour des dépenses en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité	I	15	056	83450000	056.128	CE/CL		0	0	0	0
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux	I	15	056	83540000	056.033	CE/CL		180	180	180	180
Subventions à des unités d'administration publique dans le cadre de l'innovation en agriculture – Programmes européens	I	15	056	84140000	056.111	CE/CL		0	546	0	332
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>											
Subventions au Contrats de rivières dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027	I	15	056	84160000	056.105	CE/CL		0	0	0	0
Subsides aux Provinces dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027	I	15	056	84160000	056.140	CE/CL		0	0	0	30
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>											
Subventions et indemnités spécifiques aux communes	I	15	056	84322000	056.041	CE/CL	E	175	175	95	95
Subventions aux communes - Cofinancement européen - FEDER - Agriculture, nature et ruralité	I	15	056	84322000	056.124	CE/CL		0	0	0	39
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>											
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027	I	15	056	84340000	056.106	CE/CL		686	193	606	306
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>											
Subvention d'exploitation aux ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027 (Agriculture, Nature et ruralité)	I	15	056	84340000	056.122	CE/CL		0	865	0	527
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>											
Transfert de revenus aux ASBL du secteur 13.13 des pouvoirs locaux en matière de sensibilisation et de protection de la nature	I	15	056	84340000	056.129	CE/CL		0	0	0	20
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>											
Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux	I	15	056	84340000	056.145	CE/CL		-	500	-	100
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>											
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>											
Subventions au Parc Naturel Viroin Ermeton dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027	I	15	056	84353000	056.107	CE/CL		187	187	147	147
Transfert de revenus aux intercommunales du secteur 13.13 pour des dépenses en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité	I	15	056	84353000	056.127	CE/CL		0	0	0	5
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>											
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen - agriculture	I	15	056	84524000	056.045	CE/CL	E	0	206	0	523
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>											
Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la nature	I	15	056	84524000	056.047	CE/CL		155	0	121	26
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>											
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>											
Subventions aux Universités dans le cadre du Programme Européens de la Pêche (FEAMPA 2021-2027)	I	15	056	84524000	056.109	CE/CL		0	250	0	173
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>											
Subvention en investissement aux entreprises dans le cadre du FEAMP 2014-2020 et du FEAMPA 2021-2027	II	15	056	85112000	056.085	CE/CL		67	105	9	73
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>											
Subvention aux ASBL au service des ménage en matière d'investissement - cofinancement européen	II	15	056	85210000	056.050	CE/CL		0	0	0	2
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>											
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	056	85220000	056.052	CE/CL		0	0	0	0

Cofinancement PDR - MESURE Leader	II	15	056	85220000	056.054	CE/CL		0	0	0	0
Aide au secteur aquacole FEAMPA 2021-2027 – personnes physiques	II	15	056	85310000	056.136	CE/CL		0	45	0	23
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+45		+23	
Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	056	86321000	056.057	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux communes en matière d'investissement - Cofinancement européen	II	15	056	86321000	056.058	CE/CL		0	0	0	916
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										+916	
Transfert en capital aux ASBL des pouvoirs locaux - FEDER - Agriculture, nature et ruralité	II	15	056	86341000	056.125	CE/CL		0	0	0	8
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										+8	
Aménagement ou construction de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE) et des autres bâtiments spécifiques à l'environnement et à la nature dont les maisons forestières	II	15	056	87200000	056.064	CE/CL		474	474	525	525
Etudes et travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	056	87320000	056.067	CE/CL		0	0	0	0
Achats de biens meubles durables et marchés de travaux - cofinancement européen (agriculture)	II	15	056	87422000	056.072	CE/CL	E	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>								<b>9.793</b>	<b>12.849</b>	<b>6.577</b>	<b>9.412</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département de la Politique européenne et des accords internationaux du SPW ARNE. Il couvre également les dépenses de la Direction générale communes à l'ensemble des Départements, dépenses qui sont gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

La Direction fonctionnelle et d'appui, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales du SPW ARNE et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs. Depuis la décision du GW du 09/05/2018 de modifier le cadre organique du SPW, elle est également chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication interne et externe du SPW ARNE, elle gère le Muséum d'Histoire naturelle à Mons et coordonne la politique de promotion, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et le suivi de subventions et de conventions-cadre d'initiatives privées ou publiques.

Le Département de la Politique européenne et des accords internationaux (DPEAI) a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole et environnementale adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Il vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral. Elle assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen. Enfin, dans le cadre de la réalisation de ses missions, le Département de la Politique européenne et des accords internationaux doit pouvoir s'appuyer sur des analyses économiques prospectives.

Au sein du DPEAI, la Direction des programmes européens gère :

- dans le cadre du Programme wallon de Développement rural et du Plan stratégique PAC 2023-2027, les projets développés dans la mesure LEADER du programme ainsi que les dépenses exposées dans le cadre de l'assistance technique liée au programme, en application de l'article 51 du règlement (UE) n°1305/2013. L'assistance technique couvre les actions d'évaluation, d'information, de gestion et de suivi de même que la mise en œuvre du réseau de développement rural (article 54 du règlement (UE) n°1305/2013 et article 125 du règlement (UE) n° 2021/2115). Il s'agit d'actions obligatoires pour les Etats membres. La part régionale représente 60 % des dépenses publiques et la part communautaire (prise en charge par le Fonds européen pour le développement rural (FEADER)) représente les 40 % restants. La part communautaire est payée via la ligne de crédit de l'organisme payeur.
- les actions relevant de l'assistance technique ainsi que les projets d'intérêt commun du Programme en faveur de la pêche et de l'aquaculture, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche). Pour ce programme, qui reste national, la Direction des Programmes européens est l'administration de coordination des actions menées en Wallonie. A ce titre, elle gère les actions relevant de l'assistance technique (évaluation, communication, audits, personnel,...) qui sont des obligations inscrites dans les règlements européens. Elle gèrera également les projets d'intérêt commun. Comme pour le FEADER, l'intervention régionale dans les projets cofinancés par le FEAMP (2014-2020) et le FEAMPA (2021-2027) est à prévoir dans le budget du SPW ARNE (pas d'alimentation de ces articles à partir de la DO34) et le cofinancement du FEAMP est payé via la ligne de crédit de l'organisme payeur. Au sein du SPW ARNE, il a été décidé de centraliser les articles budgétaires servant au cofinancement régional des projets relevant du FEAMP dans le programme 15.02.
- les projets relevant des programmes cofinancés par le FEDER dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture et des espaces verts pour les programmations 2014-2020 et 2021-2027.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### DF 056.001 – Etudes, contrats de services pluriannuels, frais de fonctionnement, frais de communication et frais d'entretien

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret budgétaire.
  
- Montant du crédit initial :
  - Engagement : **1.228 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.468 milliers EUR**
  
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **888 milliers EUR**
  - Liquidation : **958 milliers EUR**
  
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **1.281 milliers EUR**
  - Liquidation : **958 milliers EUR**
  
- Ce crédit est destiné à assurer les frais relatifs à la Présidence belge de l'UE, les indemnités à verser aux membres de la commission de classement des carcasses, ainsi qu'à des dépenses liées au Plan stratégique PAC 2023-2027 (mise en place de l'outil FaST et appui à l'élaboration du plan) et autres études réalisées en matière d'agriculture.
  
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et les contrats de service en relation avec l'assistance technique du Programme wallon de Développement rural 2014-2022 et du Plan stratégique PAC 2023-2027. Les montants à charge de cet article représentent 100 % des dépenses publiques, l'intervention FEADER est de 40% des dépenses publiques. Les dépenses concernent les frais liés au fonctionnement du réseau de développement rural, aux travaux d'évaluation, à la campagne de publicité, au suivi et à la gestion du programme ainsi qu'à la réalisation d'une plateforme relative au « système de connaissance et d'innovation agricole » (mesure prévue dans le Plan stratégique PAC 2023-2027). A noter qu'il s'agit d'obligations contenues dans les règlements (UE) n°1305/2013 et 2021/2115.
  
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement (achat d'ouvrages et de livres), les frais de communication externe et interne, les diverses campagnes de sensibilisation et d'information des départements, les publications, brochures, la participation aux foires et salons (comme Libramont et Battice), le maintien et la refonte des portails environnement, biodiversité... pour les compétences transversales du SPW ARNE (communication interne, réunions internes, le suivi des processus d'amélioration, la démarche qualité, la simplification administrative ...) et spécifiques Agriculture, Nature et Ruralité.
  
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et les contrats de services en relation avec l'assistance technique des programmes 2014-2020 et 2021-2027 cofinancés par le FEAMP et le FEAMPA. 25% sont pris en charge par les fonds européens et seront reversés aux recettes générales après remboursement de la Commission européenne. Ils couvrent les travaux d'audit externe et de certification, l'évaluation du programme par des évaluateurs externes, les actions de communication, des études de marché ainsi que le recours à un consultant indépendant pour la réalisation des contrôles pour les projets portés par le SPW ARNE.
  
- Ce crédit est destiné dépenses de frais de fonctionnement liés à la gestion immobilière de la DFA des bâtiments spécifiques du SPW ARNE (maisons forestières et Muséum régional des Sciences naturelles à Mons).
  
- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				Exercices ultérieurs
	2026	2027	2028	2029	

<b>Encours &lt; 2026</b>	1.613	900	500	213		
<b>Crédits 2026</b>	1.281	58	800	423		
<b>Totaux</b>	<b>2.894</b>	<b>958</b>	<b>1.300</b>	<b>636</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**DF 056.082 - Subventions et indemnités spécifiques à des producteurs pour l'organisation de foires et d'évènements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits**

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial :  
Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit en cours :  
Engagement : **30 milliers EUR**  
Liquidation : **210 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :  
Engagement : **30 milliers EUR**  
Liquidation : **404 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à aider les producteurs dans leurs actions en matière agricole : concours, organisation de colloques et de journées d'études, manifestations diverses...), dont la foire de Libramont.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
<b>Encours &lt; 2026</b>	374	374				
<b>Crédits 2026</b>	30	30				
<b>Totaux</b>	<b>404</b>	<b>404</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**DF 056.080 – Subventions aux ASBL au service des ménages**

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial :  
Engagement : **829 milliers EUR**  
Liquidation : **1.761 milliers EUR**
- Montant du crédit en cours :  
Engagement : **434 milliers EUR**  
Liquidation : **1.347 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :  
Engagement : **434 milliers EUR**  
Liquidation : **1.297 milliers EUR**

- Ce crédit couvre le paiement de subventions octroyées à des ASBL dans le cadre des relations internationales.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
<b>Encours &lt; 2026</b>	1.974	1.000	600	374		
<b>Crédits 2026</b>	434	297	100	37		
<b>Totaux</b>	<b>2.408</b>	<b>1.297</b>	<b>700</b>	<b>411</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **DF 056.106 - Subventions aux ASBL des Pouvoirs locaux dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027**

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Règlement (UE) n° 1305/2013 et règlement (UE) n° 2021/2115.
- Montant du crédit initial :  
Engagement : **686 milliers EUR**  
Liquidation : **606 milliers EUR**
- Montant du crédit en cours :  
Engagement : **586 milliers EUR**  
Liquidation : **500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :  
Engagement : **193 milliers EUR**  
Liquidation : **306 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement pour les projets relevant de la mesure Leader du Plan stratégique PAC 2023-2027.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
<b>Encours &lt; 2026</b>	1.318	250	500	500	68	
<b>Crédits 2026</b>	193	56	100	37	0	
<b>Totaux</b>	<b>1.511</b>	<b>306</b>	<b>600</b>	<b>537</b>	<b>68</b>	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **DF 056.085 - Subvention en investissement aux entreprises dans le cadre du FEAMP 2014-2020 et du FEAMPA 2021-2027**

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
– Règlement (UE) n° 508/2014 et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).
- Montant du crédit initial :  
Engagement : **67 milliers EUR**  
Liquidation : **9 milliers EUR**
- Montant du crédit en cours :  
Engagement : **105 milliers EUR**

Liquidation : **23 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :  
Engagement : **105 milliers EUR**  
Liquidation : **73 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais des projets relevant des mesures « réhabilitation des eaux intérieures », « innovation » et « services environnementaux » des programmes opérationnels pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020 et 2021-2027, cofinancés par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et le FEAMPA.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	327	60	100	100	67	
Crédits 2026	105	13	60	30	2	
<b>Totaux</b>	<b>432</b>	<b>73</b>	<b>160</b>	<b>130</b>	<b>69</b>	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 057 : DEVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
						CL	I	MA		MP	
						DP	E	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							P				
Etudes et frais de fonctionnement, contrats de services pluriannuels, frais de communication	I	15	057	81211000	057.001	CE/CL		2.097	1.176	1.071	838
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								-921		-53	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-180	
Etudes, dépenses de fonctionnement payées à l'intérieur du secteur des administrations publiques	I	15	057	81221000	057.006	CE/CL		243	423	69	249
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	15	057	81221000	057.061	CE/CL		+180			
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+180	
Marchés publics ou conventions au secteur public	I	15	057	81221000	057.064	CE/CL		0	666	0	400
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+459		+400	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+207			
Subventions aux entreprises publiques	I	15	057	83122000	057.062	CE/CL		0	0	0	119
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+119	
Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	15	057	83122000	057.071	CE/CL		1.445	1.445	289	289
Autres subventions d'exploitation à des producteurs en matière de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture	I	15	057	83132000	057.007	CE/CL		18.437	14.810	16.311	14.070
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-1.202		-896	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								-1.396		-1.345	
Subventions aux entreprises non financières (considéré comme entreprise privée) - Comité du Lait asbl	I	15	057	83132000	057.065	CE/CL		1.050	1.000	1.022	972
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								-50			
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-50	
Subventions à l'asbl « Pierres et marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales	I	15	057	83132000	057.068	CE/CL		0	0	81	81
Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	15	057	83132000	057.072	CE/CL		12.526	12.526	2.965	2.965
Transferts de revenus aux entreprises en matière agricole et agro-alimentaire	I	15	057	83200000	057.057	CE/CL		0	0	0	0
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	I	15	057	83200000	057.073	CE/CL		83	83	14	14
Subventions aux ASBL au service des ménages chargées de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion ainsi que de précarité en agriculture	I	15	057	83300000	057.021	CE/CL		0	1.098	119	1.115
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+995		+896	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+103		+100	
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	I	15	057	83300000	057.074	CE/CL		1.075	1.075	215	215
Transferts de revenus sous forme de primes aux ménages en tant que producteurs	I	15	057	83450000	057.067	CE/CL		0	50	0	50
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+50		+50	
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	I	15	057	84140000	057.023	CE/CL		29.041	29.041	29.041	29.041

Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	15	057	84140000	057.025	CE/CL		6.435	6.435	6.435	6.435
Subvention aux OAP en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro-alimentaire	I	15	057	84140000	057.027	CE/CL		675	710	1.994	1.840
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+70			
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-119	
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux UAP	I	15	057	84140000	057.075	CE/CL		200	200	40	40
Transferts de revenus aux administrations publiques provinciales	I	15	057	84312000	057.066	CE/CL		0	0	0	0
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux provinces (contributions spécifiques)	I	15	057	84312000	057.076	CE/CL		625	625	125	125
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	I	15	057	84340000	057.063	CE/CL		0	0	0	0
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux	I	15	057	84340000	057.077	CE/CL		675	675	135	135
Subventions aux universités en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro-alimentaire	I	15	057	84524000	057.033	CE/CL		1.406	503	2.420	1.742
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-678	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								-903			
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus à la Communauté Française	I	15	057	84524000	057.078	CE/CL		3.852	3.852	771	771
Subventions et indemnités spécifiques	II	15	057	85112000	057.035	CE/CL		0	65	53	53
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+36			
Subventions facultatives pluriannuelles - Aides à l'investissement aux entreprises privées	II	15	057	85112000	057.079	CE/CL		50	50	10	10
Subvention à l'ASBL Association des betteraviers wallons - Mesure d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	II	15	057	85210000	057.036	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	II	15	057	86141000	057.039	CE/CL	R	1.512	2.512	1.512	1.512
Subventions facultatives pluriannuelles - Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics (OAP)	II	15	057	86141000	057.080	CE/CL		75	75	15	15
(Nouveau) Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics (OAP)	II	15	057	86141000	057.081	CE/CL		-	35	-	35
<b>TOTAUX</b>								<b>81.502</b>	<b>79.130</b>	<b>64.707</b>	<b>63.131</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives à l'ex-Département du Développement et du Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole du SPW ARNE.

En ce qui concerne l'ex Département du Développement, il s'agit des dépenses de la Direction de la Recherche, du Développement, de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal, dont notamment des frais de fonctionnement et des subventions liés aux matières traitées par ces Directions, telles que la recherche scientifique, les normes de qualité des produits animaux, l'application de la législation zootechnique et la classification des carcasses, les normes de qualité du matériel de reproduction dans le secteur végétal, les systèmes de contrôle et de certification des produits agricoles de qualité identifiée, les activités de développement et de vulgarisation.

En ce qui concerne le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'Analyse économique agricole. Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement pour l'harmonisation des données comptables agricoles et pour les missions relatives à l'État de l'agriculture wallonne. Les données récoltées et validées alimentent les travaux de rapportages obligatoires en matière de conservation du milieu agricole au niveau régional, fédéral et européen.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### DF 057.007 - Autres subventions d'exploitation à des producteurs en matière de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 24 mai 1983 portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 6 août 1983) ;
  - Arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 25 juillet 1991 et 14 novembre 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 5 octobre 1991 et du 25 mars 1992) ;
  - Décret budgétaire.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 1994 relatif à l'octroi d'une prime à l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au stud-book du cheval de trait belge ou du cheval de trait ardennais ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2015 instaurant un programme d'aide encourageant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles.
  
- Montant du crédit initial :
  - Engagement : **18.437 milliers EUR**
  - Liquidation : **16.311 milliers EUR**
  
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **15.839 milliers EUR**
  - Liquidation : **14.070 milliers EUR**
  
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **14.810 milliers EUR**
  - Liquidation : **14.070 milliers EUR**
  
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux centres de référence et d'expérimentation assurant l'information, la sensibilisation et l'encadrement en matière agricole. Ce crédit est également destiné à couvrir l'octroi de primes pour l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au stud-book. Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux agriculteurs les encourageant à participer aux régimes de qualité alimentaire.
  
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	4.317	3.000	1.000	317		
Crédits 2026	14.810	11.070	2.500	1.240		
<b>Totaux</b>	<b>19.127</b>	<b>14.070</b>	<b>3.500</b>	<b>1.557</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### DF 057.027 - Subvention aux OAP en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro-alimentaire

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire ;
  - Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques (M.B. du 18 juillet 2003) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2017 portant exécution des chapitres I et II du Titre XII du CWA relatifs aux subsides à la recherche agronomique, à l'innovation et la recherche scientifique et technique à finalité agricole ;

- Décision du Gouvernement wallon du 08 juin 2023 approuvant la convention-cadre avec la structure d'encadrement des agriculteurs transformateurs nommée DiversiFerm ;
- Convention cadre du 13 juillet 2023 avec le Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux pour garantir le Réseau Qualité Sud

- Montant du crédit initial :
  - Engagement : **675 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.994 milliers EUR**
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **745 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.875 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **710 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.840 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir :

- les subventions aux universités et autres institutions de recherche pour l'exécution de recherches scientifiques à finalité agricole et pédo-forestière selon les priorités fixées par le Gouvernement wallon, sur base de l'avis exprimé par le Comité d'orientation et d'évaluation des recherches agronomiques. Il couvre également les activités des organes scientifiques accompagnant le projet DiversiFerm ;
  - les frais de fonctionnement relatifs aux subventions complémentaires et supplétives dans le domaine du développement et de la vulgarisation pour les unités d'administration publique.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	806	806				
Crédits 2026	710	710				
<b>Totaux</b>	<b>1.516</b>	<b>1.516</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **DF 057.035 - Subventions et indemnités spécifiques**

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 24 mai 1983 portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 6 août 1983) ;
  - Arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 25 juillet 1991 et 14 novembre 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 5 octobre 1991 et du 25 mars 1992) ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **53 milliers EUR**
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **36 milliers EUR**
  - Liquidation : **53 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **65 milliers EUR**
  - Liquidation : **53 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements relatives aux subventions aux associations, ainsi qu'aux organismes ou institutions publiques pour la recherche appliquée, l'encadrement et la vulgarisation agricole.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	82	40	30	12		
Crédits 2026	65	13	40	12		
<b>Totaux</b>	<b>147</b>	<b>53</b>	<b>70</b>	<b>24</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**DF 057.039 - Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissements v compris études**

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret du 03 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
  - Décret budgétaire ;
- Montant du crédit initial :
 

Engagement :	<b>1.512 milliers EUR</b>
Liquidation :	<b>1.512 milliers EUR</b>
- Montant du crédit en cours :
 

Engagement :	<b>1.512 milliers EUR</b>
Liquidation :	<b>1.512 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement :	<b>2.512 milliers EUR</b>
Liquidation :	<b>1.512 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses d'investissement du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux créé par le décret du 3 juillet 2003, non couvertes par les recettes.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0	0			
Crédits 2026	2.512	1.512	1.000			
<b>Totaux</b>	<b>2.512</b>	<b>1.512</b>	<b>1.000</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**(Nouveau) DF 057.081 – Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics (OAP) Subventions facultatives pluriannuelles – Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics (OAP)**

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
- Montant du crédit initial :
 

Engagement :	<b>0 millier EUR</b>
Liquidation :	<b>0 millier EUR</b>

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **35 milliers EUR**
  - Liquidation : **35 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles d'investissement en faveur des organismes administratifs publics (OAP).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	35	35				
<b>Totaux</b>	<b>35</b>	<b>35</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 058 : AIDES A L'AGRICULTURE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
					CL	I					
					DP	E	MA		MP		
						P	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté	
Frais de fonctionnement spécifique à l'OP et au système Intégré de Gestion et de Contrôle	I	15	81211000	058.001	CE/CL			205	205	205	205
Aide régionale aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers	I	15	83132000	058.006	CE/CL			250	250	250	250
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	I	15	83132000	058.016	CE/CL			0	0	0	0
Dépenses relatives aux corrections financières payées par l'OP	I	15	84130000	058.029	CE/CL			1.535	1.535	1.535	1.535
Dotations courantes à l'Organisme Payeur de Wallonie - Missions	I	15	84130000	058.047	CE/CL			45.049	47.970	45.049	47.970
Dotations courantes à l'Organisme Payeur de Wallonie - Fonctionnement	I	15	84130000	058.051	CE/CL			16.747	17.633	16.747	17.633
Dotations à l'OPW en vue du traitement de crises exceptionnelles	I	15	84130000	058.056	CE/CL			0	0	0	0
Dotations au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds wallon des calamités agricoles"	I	15	84140000	058.024	CE/CL			9.300	9.300	9.300	9.300
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Provinces)	I	15	84312000	058.027	CE/CL	E		0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Communes)	I	15	84322000	058.026	CE/CL			0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Régies communales autonomes)	I	15	84359000	058.028	CE/CL	E		0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	II	15	85112000	058.033	CE/CL	E		0	0	0	101
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										+101	
Aide régionale aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation	II	15	85112000	058.034	CE/CL			0	200	0	200
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+200		+200	
Aides aux indépendants	II	15	85310000	058.053	CE/CL			0	200	0	200
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+200		+200	
Dotations en capital à l'Organisme Payeur de Wallonie	II	15	86132000	058.052	CE/CL	P		20.017	20.017	20.017	20.017
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Provinces)	II	15	86311000	058.039	CE/CL	P		0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics - Mesure d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	II	15	86321000	058.037	CE/CL	P		0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Communes)	II	15	86321000	058.038	CE/CL			0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	II	15	86322000	058.035	CE/CL	P		0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles	II	15	86342000	058.036	CE/CL			222	222	122	122
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Régies communales autonomes)	II	15	86359000	058.040	CE/CL			0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>								<b>93.325</b>	<b>97.532</b>	<b>93.225</b>	<b>97.533</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

### **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives à l'Organisme Payeur de Wallonie pour assurer la mise en œuvre et le paiement des mesures d'aides aux exploitations agricoles, coopératives ou associations dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) et/ou de la politique régionale.

Ce programme vise également d'autres aides agricoles ainsi que les subventions aux halls relais agricoles.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### DF 058.047 – Dotation courante à l’Organisme Payeur de Wallonie - Missions

(Code SEC : 41.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
  - Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
  - Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ; Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
  - Règlement d’exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 portant modalités d’application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l’aide de l’Union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;
  - Règlement délégué (UE) 2017/40 de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l’aide de l’Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission ;
  - Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
  - Règlement d’exécution (UE) n° 809/2014 ;
  - Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
  - Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l’agriculture ;
  
- Montant du crédit initial :
 

Engagement :	<b>45.049 millions EUR</b>
Liquidation :	<b>45.049 millions EUR</b>
  
- Montant du crédit en cours :
 

Engagement :	<b>45.049 millions EUR</b>
Liquidation :	<b>45.049 millions EUR</b>
  
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement :	<b>47.970 millions EUR</b>
Liquidation :	<b>47.970 millions EUR</b>
  
- Ce crédit est destiné à octroyer la dotation à l’Organisme payeur en vue de réaliser toutes ses missions découlant pour la plupart d’obligations européennes.
  
- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
<b>Encours &lt; 2026</b>	0	0			
<b>Crédits 2026</b>	47.970	47.970			
<b>Totaux</b>	<b>47.970</b>	<b>47.970</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**DF 058.051 - Dotation de fonctionnement à l'OP - Agriculture**

(Code SEC : 41.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
  - Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
  - Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ; Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
  - Règlement d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;
  - Règlement délégué (UE) 2017/40 de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission ;
  - Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
  - Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;
  - Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
  - Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  
- Montant du crédit initial :
 

Engagement :	<b>16.747 milliers EUR</b>
Liquidation :	<b>16.747 milliers EUR</b>
  
- Montant du crédit en cours :
 

Engagement :	<b>16.747 milliers EUR</b>
Liquidation :	<b>16.747 milliers EUR</b>
  
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement :	<b>17.633 milliers EUR</b>
Liquidation :	<b>17.633 milliers EUR</b>
  
- Ce crédit est destiné à octroyer la dotation de fonctionnement à l'Organisme payeur en vue de réaliser toutes ses missions découlant pour la plupart d'obligations européennes.
  
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
<b>Encours &lt; 2026</b>	0	0				
<b>Crédits 2026</b>	17.633	17.633				
<b>Totaux</b>	<b>17.633</b>	<b>17.633</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 060 : NATURE, FORÊT, CHASSE-PÊCHE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
						CL	I	MA		MP	
						DP	E	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							P				
Actions en faveur de la biodiversité (dont haies et aires protégées)	I	15	060	80100001	060.001	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses de toute nature dans le cadre de la prévention et de la gestion de crises sanitaires	I	15	060	80100001	060.002	CE/CL		1.064	1.064	408	408
Etudes, dépenses de fonctionnement et autres frais spécifiques	I	15	060	81211000	060.004	CE/CL		4.607	3.382	4.494	3.610
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								-918		-929	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-235		+117	
Frais généraux de fonctionnement vers le secteur public	I	15	060	81221000	060.068	CE/CL		1.012	1.369	764	1.049
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+35		-5	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+322		+290	
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains (services centraux et extérieurs)	I	15	060	81410000	060.073	CE/CL		2.496	3.429	2.666	2.666
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+933			
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains – secteur public	I	15	060	81420000	060.096	CE/CL		0	0	0	0
Autres subventions aux entreprises publiques	I	15	060	83122000	060.069	CE/CL		0	0	0	0
Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	15	060	83132000	060.100	CE/CL		70	842	70	918
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+392		+848	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+380			
Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	15	060	83132000	060.120	CE/CL		4.890	4.215	1.106	971
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-135	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								-675			
Dédommagement aux agriculteurs ou aux entreprises privées dans le cadre des dégâts dus au gibier	I	15	060	83200000	060.119	CE/CL		0	0	0	0
Subvention aux ASBL au service des ménages en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, de chasse, pêche et les activités de formation en lien avec ces thèmes	I	15	060	83300000	060.020	CE/CL		1.596	1.101	1.506	1.289
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-995		-217	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+500			
Subvention aux ASBL dans le cadre de projets LIFE	I	15	060	83300000	060.028	CE/CL		1.229	752	1.244	968
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-477		-276	
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	I	15	060	83300000	060.121	CE/CL		5.143	5.393	1.029	1.079
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+50	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+250			
Subventions et indemnités en espèce aux particuliers en matière de ressources forestières et de conservation de la nature	I	15	060	83441000	060.030	CE/CL		173	157	173	168
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								-5		-5	

<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-11			
Subventions en nature aux particuliers en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	I	15	060	83442000	060.076	CE/CL	0	0	0	0	
Subventions aux ménages en tant que producteurs	I	15	060	83450000	060.112	CE/CL	0	19	0	19	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+19		+19		
Subvention à Filière Bois Wallonie	I	15	060	84140000	060.032	CE/CL	1.500	1.500	1.200	1.200	
Transfert de revenus (subventions, indemnités, etc.) aux provinces	I	15	060	84312000	060.093	CE/CL	8	11	28	28	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+3				
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux Provinces dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	060	84312000	060.114	CE/CL	815	0	815	0	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-815		-815		
Transferts de revenus (subventions, indemnités, etc.) aux pouvoirs publics subordonnés	I	15	060	84322000	060.033	CE/CL	1.886	686	2.042	1.842	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-1.200		-200		
Subventions de fonctionnement aux parcs naturels	I	15	060	84340000	060.036	CE/CL	4.032	955	3.933	1.307	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+205		-2.626		
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							-3.282				
Subventions aux asbl liées aux pouvoirs locaux	I	15	060	84340000	060.088	CE/CL	0	0	0	74	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+74		
Subventions aux CPAS dans le cadre de la protection de la nature, forêt, chasse et pêche	I	15	060	84352000	060.117	CE/CL	0	0	0	0	
Transfert de revenus (subventions, indemnités, etc.) aux intercommunales du secteur S13.13	I	15	060	84353000	060.095	CE/CL	0	3	0	3	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+3		+3		
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S13.13	I	15	060	84353000	060.122	CE/CL	300	300	60	60	
Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de ressources forestières, conservation de la nature, chasse et pêche	I	15	060	84524000	060.043	CE/CL	1.267	1.603	1.192	1.603	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+43		+411		
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+293				
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus à la Communauté Française	I	15	060	84524000	060.123	CE/CL	650	750	130	150	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+20		
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+100				
Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives	I	15	060	84540000	060.041	CE/CL	170	130	170	130	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-40		-40		
Transfert de revenus vers des unités interrégionales	I	15	060	84550000	060.115	CE/CL	0	270	0	5	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+270		+5		
Subvention aux entreprises publiques en matière de ressources forestières, de nature et d'espaces verts publics	II	15	060	85111000	060.109	CE/CL	0	354	0	353	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+354		+353		
Subventions en investissement aux entreprises privées en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	II	15	060	85112000	060.078	CE/CL	88	993	103	571	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+905		+468		

Subventions en investissement aux ASBL au service des ménages en matière de protection de la nature et de la forêt	II	15	060	85210000	060.047	CE/CL	750	273	649	499
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-477		-150	
Subventions au secteur autre que public - Coffinancement européen - Life - en matière de protection de la nature	II	15	060	85210000	060.048	CE/CL	756	764	761	761
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+8			
Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature, de chasse et de pêche	II	15	060	85310000	060.050	CE/CL	678	873	705	705
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+195			
Subvention en investissement à l'IFAPME dans le cadre de la nature et les espaces verts	II	15	060	86141000	060.111	CE/CL	0	0	0	0
Subvention aux provinces en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, de protection de la nature et d'espaces verts publics (plantation, haies...)	II	15	060	86311000	060.108	CE/CL	0	38	0	38
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+38		+38	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, de protection de la nature et d'espaces verts publics	II	15	060	86321000	060.051	CE/CL	339	653	875	875
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+314			
Subventions aux parcs naturels en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	II	15	060	86341000	060.053	CE/CL	356	18	356	248
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-204		-108	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							-134			
Subvention d'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux (nature et forêt)	II	15	060	86341000	060.105	CE/CL	0	0	0	0
Subvention en capital aux intercommunales du secteur S.1313	II	15	060	86353000	060.099	CE/CL	0	0	0	0
(Modifié) Achats de terrains – secteur des administrations publiques	II	15	060	87111000	060.101	CE/CL	0	10	0	10
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+10		+10	
(Modifié) Acquisition par la Région hors du secteur des administrations publiques de forêts, de réserves naturelles, de frayères et de terrains pour l'aménagement d'espaces verts publics	II	15	060	87112000	060.054	CE/CL	215	251	215	215
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+36			
Achats de bâtiments spécifiques - Secteur des administrations publiques	II	15	060	87131000	060.106	CE/CL	50	0	50	0
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-50		-50	
Achats de bâtiments spécifiques - Secteur autre que public	II	15	060	87132000	060.107	CE/CL	50	0	50	0
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-50		-50	
Aménagements et travaux dans les bâtiments spécifiques du DNF	II	15	060	87200000	060.071	CE/CL	220	832	220	520
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+612		+300	
Travaux d'aménagement dans les forêts et espaces verts domaniaux, les réserves naturelles et les sites Natura 2000, ainsi qu'en matière de pisciculture et de frayères	II	15	060	87340000	060.057	CE/CL	1.925	1.922	1.760	1.760
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-3			
Frais d'investissement dans le cadre de projets spécifiques en matière de conservation de la nature et de ressources forestières	II	15	060	87422000	060.079	CE/CL	105	0	105	105
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-105			

Augmentation de capital dans une unité d'administration publique	II	15	060	88561000	060.103	CE/CL	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>							<b>38.440</b>	<b>34.912</b>	<b>28.879</b>	<b>26.207</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

### **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département de la Nature et des Forêts du SPW ARNE, composé de la direction de la Chasse et de la Pêche, la direction de la Nature et des Espaces verts et la direction des Ressources forestières. Les orientations stratégiques du Département pour les matières chasse et pêche sont les suivantes :

- Garantir la pérennité du loisir “ chasse ”
- Contribuer au maintien et à la restauration des peuplements piscicoles
- Garantir au loisir “ pêche ” les conditions d'un développement attrayant sur le plan touristique

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### DF 060.004 – Etudes, dépenses de fonctionnement et autres frais spécifiques

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  
- Montant du crédit initial :
  - Engagement : **4.607 milliers EUR**
  - Liquidation : **4.494 milliers EUR**
  
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **3.454 milliers EUR**
  - Liquidation : **3.682 milliers EUR**
  
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **3.382 milliers EUR**
  - Liquidation : **3.610 milliers EUR**
  
- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement :
  - les coûts des projets de développement informatique du Département ;
  - les frais d'expertise, de consultance et de sous-traitance notamment en lien avec la préservation des espèces protégées, l'indemnisation de leurs dommages et l'éradication d'espèces invasives ;
  - les frais liés à l'organisation de colloques et de journées thématiques ;
  - les frais divers d'étude, de formation des agents, de fonctionnement des services du DNF ;
  - les frais de gestion des ventes de bois domaniale ;
  - ainsi que les frais relatifs aux radios Astrid du DNF et UAB ainsi que les fournitures diverses et assurances ;
  - les frais d'études de problématiques liées à la protection des espèces, l'appui à la préparation et à la mise en œuvre de plans pour la préservation des espèces menacées, l'appui scientifique à l'inventaire permanent des ressources forestières et à l'appui technique à l'aménagement des forêts soumises et la gestion écologique.
  
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	3.553	2.000	1.000	553		
Crédits 2026	3.382	1.610	1.500	272		
<b>Totaux</b>	<b>6.935</b>	<b>3.610</b>	<b>2.500</b>	<b>825</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 061 : ESPACE RURAL ET NATUREL**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prg WB fin	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
							I	MA		MP	
							E	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							P				
Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	I	15	061	81211000	061.003	CE/CL		2.580	2.014	3.059	2.507
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								-552		-552	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-14			
Etudes et conventions payées au secteur public	I	15	061	81221000	061.059	CE/CL		0	360	0	0
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+360			
Etude et Convention dans le secteur public en matière de cours d'eau non navigable	I	15	061	81221000	061.064	CE/CL		1.215	1.215	855	855
Entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie	I	15	061	81410000	061.007	CE/CL		4.100	8.321	5.076	5.076
Entretiens et réparations spécifiques à la DAFOR dans l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part régionale	I	15	061	81410000	061.057	CE/CL		810	810	1.010	1.010
Subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	15	061	83122000	061.056	CE/CL		134	134	180	180
Subventions à des asbl au service des producteurs autres que les entreprises publiques (en matière de développement rural)	I	15	061	83132000	061.055	CE/CL		96	145	145	145
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+49			
Indemnités dans le cadre d'expropriation (sociétés)	I	15	061	83200000	061.061	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	061	83300000	061.009	CE/CL		270	145	203	203
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-125			
Indemnités dans le cadre d'expropriation (personnes physiques)	I	15	061	83450000	061.060	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux OAP en matière de développement durable de l'espace rural	I	15	061	84140000	061.016	CE/CL		130	0	65	65
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-130			
Transferts de revenus aux ASBL des administrations publiques	I	15	061	84160000	061.065	CE/CL		176	191	176	191
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+15		+15	
Subventions au secteur public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	061	84322000	061.017	CE/CL		0	0	102	102
Subventions à la fondation rurale de Wallonie	I	15	061	84340000	061.047	CE/CL		3.250	3.250	3.250	3.250
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	I	15	061	84340000	061.048	CE/CL		0	160	0	0
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+160			
Subventions de fonctionnement aux parcs naturels	I	15	061	84340000	061.066	CE/CL		0	3.416	0	2.734
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+2.734	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+3.416			
Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural	I	15	061	84524000	061.022	CE/CL		114	114	114	114
Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale ou pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	I	15	061	85210000	061.028	CE/CL		0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prg WB fin	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
							I	MA		MP	
							E	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							P				
Subvention en capital au secteur public - Provinces	II	15	061	86311000	061.053	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au secteur public en matière de développement rural et pour des travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	II	15	061	86321000	061.030	CE/CL		475	175	380	380
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-300			
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement	II	15	061	86321000	061.031	CE/CL		1.515	1.515	1.815	1.815
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	II	15	061	86321000	061.033	CE/CL		9.905	9.905	11.305	11.305
Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	II	15	061	86321000	061.034	CE/CL		0	0	439	357
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										-82	
Soutien régional aux communes pour la mise en œuvre et le renforcement de projets d'adaptation face aux changements climatiques	II	15	061	86321000	061.054	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux parcs naturels en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	II	15	061	86341000	061.067	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Achats de terrains en Belgique à l'intérieur du secteur des administrations publiques	II	15	061	87111000	061.051	CE/CL		90	75	90	75
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-15		-15	
(Modifié) Acquisition hors du secteur des administrations publiques de terrains par la Région dans le cadre de la gestion des cours d'eau non navigables et dans le cadre d'un aménagement foncier rural	II	15	061	87112000	061.037	CE/CL		898	898	898	898
Travaux en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, d'amélioration d'habitats aquatiques, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	II	15	061	87320000	061.038	CE/CL		2.457	1.907	3.272	2.722
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-550		-550	
Travaux de remise en état et de sécurisation	II	15	061	87340000	061.063	CE/CL		0	0	0	0
Acquisitions d'autre matériel spécifiques	II	15	061	87422000	061.050	CE/CL		100	100	100	100
Paiement de garantie locative	II	15	061	88112000	061.062	CE/CL		0	0	0	0
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - avances remboursables	II	15	061	88573000	061.043	CE/CL		825	1.375	825	1.375
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+550		+550	
<b>TOTAUX</b>								<b>29.140</b>	<b>36.225</b>	<b>33.359</b>	<b>35.459</b>

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme est mis en œuvre par le Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être animal (DDRCB) :

- la Direction de l'Aménagement foncier rural ;
- la Direction du Développement rural ;
- la Direction des Cours d'Eau non navigables ;
- la Direction de la Recherche et du Développement
- la Direction de la Qualité et du Bien-être animal

Le Département est chargé des actions d'aménagement visant l'amélioration du cadre de vie des citoyens du point de vue de la ruralité et des cours d'eau. Il porte ses actions sur le monde rural au sens large. Celui-ci constitue le cadre de vie des agriculteurs, des ruraux, il est aussi le lieu de ressourcement des citadins et des touristes. Ce Département regroupe également en son sein toutes les activités du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement en matière de gestion des terres et du territoire agricole, qu'il s'agisse d'aménagement ou de protection.

Pour la politique d'aménagement foncier rural, le Département apporte d'une part son concours à la préparation et à l'exécution de toutes les opérations d'aménagement foncier rural (tout en menant des actions de politique foncière de nature à résoudre des problèmes de propriété et d'exploitation) et d'autre part agit en matière de suivi et d'encadrement de la qualité des terres. L'aménagement foncier des biens ruraux tel que défini dans le Code wallon de l'Agriculture reflète la volonté de tenir compte des différents objectifs, économiques, agricoles, écologiques et paysagers.

Par les actions de sa Direction de la Recherche et du Développement et de sa Direction de la Qualité et du Bien-être animal, le Département est également chargé de soutenir financièrement les acteurs de la recherche scientifique, de l'encadrement et de la vulgarisation vers les agriculteurs, de gérer les indemnités dues pour les calamités agricoles, de contrôler et d'encourager la qualité des produits encadrée par les normes zootechniques et en matière de classement des carcasses, les normes de qualité du matériel de reproduction végétal, ainsi que de superviser et d'encourager la certification des produits agricoles de qualité identifiée.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### DF 061.007 - Entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie

(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, Partie II, Titre V
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrit le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;
  - Plan P.L.U.I.E.S: fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder » ;
  
- Montant du crédit initial :
  - Engagement : **4.100 milliers EUR**
  - Liquidation : **5.076 milliers EUR**
  
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **4.100 milliers EUR**
  - Liquidation : **5.076 milliers EUR**
  
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **8.321 milliers EUR**
  - Liquidation : **5.076 milliers EUR**
  
- Ce crédit est destiné à financer les travaux d'entretien sur les cours d'eau de première catégorie : entretien de la ripisylve, protection de berges classique, mise en œuvre de techniques végétales, la lutte contre les espèces invasives, la restauration de la qualité hydromorphologiques des cours d'eau, curage, en ce compris la coordination chantiers-sécurité.
  
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
<b>Encours &lt; 2026</b>	5.796	2.500	2.000	1.296	0	
<b>Crédits 2026</b>	8.321	2.576	2.000	2.000	1.745	
<b>Totaux</b>	<b>14.117</b>	<b>5.076</b>	<b>4.000</b>	<b>3.296</b>	<b>1.745</b>	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 065 : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA QUALITÉ DES PRODUITS ANIMAUX ET VÉGÉTAUX**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte budg.	Dom. Fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
							I	MA		MP	
							E	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							P				
Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux		15	065	80100001	065.001	DP		473	716	473	716
Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	065	81211000	065.002	CE/CL					
Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	15	065	81221000	065.003	CE/CL					
Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Frais relatif à la location de terre	I	15	065	82410000	065.006	CE/CL					
Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Locations de terres auprès du secteur des administrations publiques	I	15	065	82420000	065.007	CE/CL					
Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Transferts de revenus aux UAP	I	15	065	84140000	065.004	CE/CL					
Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Transferts de revenus à la Communauté française	I	15	065	84524000	065.005	CE/CL					
<b>TOTAUX</b>								<b>473</b>	<b>716</b>	<b>473</b>	<b>716</b>

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire pour la qualité des produits et végétaux. Il est destiné à prendre en charge les dépenses de fonctionnement, les frais de missions confiées à des tiers et les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables dans le cadre de la politique de contrôle de la qualité des animaux, des végétaux et des produits animaux et végétaux. Sont particulièrement visés les frais liés aux essais variétaux confiés à des centres de recherche pour l'admission aux catalogues et les frais des examens par des instituts étrangers pour l'admission des variétés, ainsi que certains contrôles spécifiques de la qualité des semences notamment réalisés au sein du laboratoire d'analyse des semences de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal installé à Gembloux. Ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais des contrôles délégués à la Région wallonne par l'Agence Fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire dans les secteurs des semences et des plants de pommes de terre, en application de l'arrêté royal du 10 octobre 2003 et de la convention y afférente entre le SPW ARNE et l'AFSCA. Ce crédit est en outre destiné à couvrir la convention passée avec l'Ulg pour le fonctionnement de la cellule de contrôle du classement des carcasses.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### DF 065.001 - Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014, titre VII chapitre IV.
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	<b>Crédits d'Engagement</b>		<b>Crédits de Liquidation</b>	
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	<b>2.562</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>3.015</b>	<b>milliers EUR</b>
Recettes de l'année en cours	<b>993</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>993</b>	<b>milliers EUR</b>
Disponible pour l'année	<b>3.555</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>4.008</b>	<b>milliers EUR</b>
Dépenses à charge du fonds	<b>716</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>716</b>	<b>milliers EUR</b>
Solde au 31 décembre	<b>2.839</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>3.292</b>	<b>milliers EUR</b>

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de fonctionnement, les frais de missions confiées à des tiers et les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables dans le cadre de la politique de contrôle de la qualité des animaux, des végétaux et des produits animaux et végétaux. Sont particulièrement visés les frais liés aux essais variétaux confiés à des centres de recherche pour l'admission aux catalogues et les frais des examens par des instituts étrangers pour l'admission des variétés, ainsi que certains contrôles spécifiques de la qualité des semences notamment réalisés au sein du laboratoire d'analyse des semences de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal installé à Gembloux. Ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais des contrôles délégués à la Région wallonne par l'Agence Fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire dans les secteurs des semences et des plants de pommes de terre, en application de l'arrêté royal du 10 octobre 2003 et de la convention y afférente entre le SPW ARNE et l'AFSCA. Ce crédit est en outre destiné à couvrir la convention passée avec l'Ulg pour le fonctionnement de la cellule de contrôle du classement des carcasses.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 068 : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS BUDGÉTAIRE EN FAVEUR DE LA GESTION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE EN WALLONIE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte budg.	Dom. Fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
							I	MA		MP	
							E	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							P				
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie		15	068	80100001	068.001	DP		1.600	1.750	1.600	1.750
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	15	068	81221000	068.002	CE/CL					
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	068	81211000	068.003	CE/CL					
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Transferts de revenus aux ASBL au service des producteurs	I	15	068	83132000	068.046	CE/CL					
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages	I	15	068	83300000	068.004	CE/CL					
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Transferts de revenus aux CPAS	I	15	068	84352000	068.005	CE/CL					
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Subvention au secteur autre que public.	II	15	068	85210000	068.045	CE/CL					
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Achats autre matériel (bien d'investissement)	II	15	068	87422000	068.006	CE/CL	I				
<b>TOTAUX</b>								<b>1.600</b>	<b>1.750</b>	<b>1.600</b>	<b>1.750</b>

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie.

Ce fonds budgétaire est pour l'essentiel alimenté par le produit des permis de pêche. Ces moyens sont affectés au financement :

- des actions d'entretien, d'aménagement ou de restauration du milieu aquatique, de la biodiversité et des lieux de pêche ;
- des actions d'empoissonnement ;
- des actions de lutte contre la pollution et les dégradations de toute nature ;
- des actions de promotion de la pêche ;
- des actions de sensibilisation et d'éducation en relation avec la pêche, le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques ;
- du fonctionnement des fédérations de pêche agréées, des écoles de pêche agréées et de l'association halieutique coordinatrice.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### **DF 068.001 - Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie**

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques.
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	<b>Crédits d'Engagement</b>		<b>Crédits de Liquidation</b>	
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	<b>2.815</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>3.791</b>	<b>milliers EUR</b>
Recettes de l'année en cours	<b>1.800</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>1.800</b>	<b>milliers EUR</b>
Disponible pour l'année	<b>4.615</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>5.591</b>	<b>milliers EUR</b>
Dépenses à charge du fonds	<b>1.750</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>1.750</b>	<b>milliers EUR</b>
Solde au 31 décembre	<b>2.865</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>3.841</b>	<b>milliers EUR</b>

- Ce fonds budgétaire est pour l'essentiel alimenté par le produit des permis de pêche. Ces moyens sont affectés au financement :
  - des actions d'entretien, d'aménagement ou de restauration du milieu aquatique, de la biodiversité et des lieux de pêche ;
  - des actions d'empoissonnement ;
  - des actions de lutte contre la pollution et les dégradations de toute nature ;
  - des actions de promotion de la pêche ;
  - des actions de sensibilisation et d'éducation en relation avec la pêche, le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques ;
  - du fonctionnement des fédérations de pêche agréées, des écoles de pêche agréées et de l'association halieutique coordinatrice.
- Ces dépenses seront ventilées au moment de la programmation des fonds budgétaires entre les différents AB repris sur ce programme pour répondre à la classification économique (SEC).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 069 : FONDS BUDGETAIRE : FONDS BUDGETAIRE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
							I	MA		MP	
							E	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							P				
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité		1 500	069	80100001	069.001	DP		0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>								<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

### **Objectifs du programme**

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire de protection de la biodiversité.

- Le Fonds a pour objet de constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre de soutenir la politique wallonne en matière de conservation, de restauration et d'amélioration d'habitats et de milieux propices à biodiversité. En vue de cet objectif, le Fonds est investi des missions suivantes :
  - percevoir les recettes de compensations financières accordées en complément, ou en substitut, de compensations naturelles sur le terrain résultant de projets touchant un milieu où la biodiversité est impactée ;
  - soutenir financièrement une compensation en matière de biodiversité sur le milieu affecté par un projet impliquant lesdites compensations ;
  - soutenir financièrement un projet d'amélioration ou de restauration d'habitats et de milieux propices à biodiversité dans un milieu donné, sur le territoire de la Région wallonne.
- La recette pourra être adaptée par le GW lors du contrôle budgétaire 2024 sur base de la révision de la LCN en cours.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### **DF 069.001 - Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité**

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.
  - Décret budgétaire
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	<b>Crédits d'Engagement</b>		<b>Crédits de Liquidation</b>	
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	<b>214</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>214</b>	<b>milliers EUR</b>
Recettes de l'année en cours	<b>0</b>	<b>millier EUR</b>	<b>0</b>	<b>millier EUR</b>
Disponible pour l'année	<b>214</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>214</b>	<b>milliers EUR</b>
Dépenses à charge du fonds	<b>0</b>	<b>millier EUR</b>	<b>0</b>	<b>millier EUR</b>
Solde au 31 décembre	<b>214</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>214</b>	<b>milliers EUR</b>

- Ces dépenses seront ventilées au moment de la programmation des fonds budgétaires entre les différents AB repris sur ce programme pour répondre à la classification économique (SEC).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 070 : FONDS BUDGETAIRE : FONDS POUR LA GESTION DES FORETS DE L'ANCIENNE "GRUERIE D'ARLON" (ARTICLE 7 DE LA LOI DOMANIALE DU 26 JUILLET 1952)**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
							R				
							I				
							E	MA		MP	
P	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté							
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)		15	070	80100001	070.001	DP		383	383	383	383
Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	070	81211000	070.002	CE/CL					
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » - frais généraux de fonctionnement Secteur public	I	15	070	81221000	070.027	CE/CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" - Réparations et entretiens des biens n'augmentant pas la valeur	I	15	070	81410000	070.005	CE/CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" - Autres subventions d'exploitations - secteur privé	I	15	070	83132000	070.003	CE/CL					
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » - Travaux de construction de bâtiment	II	15	070	87200000	070.028	CE/CL	I				
Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "gruerie d'Arlon" - Travaux d'aménagement	II	15	070	87340000	070.004	CE/CL	I				
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » - Acquisition de matériel spécifique	II	15	070	87422000	070.029	CE/CL	I				
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » - Acquisition de matériel roulant spécifique	II	15	070	87410000	070.030	CE/CL	I				
<b>TOTAUX</b>								<b>383</b>	<b>383</b>	<b>383</b>	<b>383</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

### **Objectifs du programme**

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952).

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### DF 070.001 - Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi domaniale du 26 juillet 1952 ;
  - Décret budgétaire.
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	<b>Crédits d'Engagement</b>		<b>Crédits de Liquidation</b>	
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	<b>4.030</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>4.588</b>	<b>milliers EUR</b>
Recettes de l'année en cours	<b>333</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>333</b>	<b>milliers EUR</b>
Disponibles pour l'année	<b>4.363</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>4.921</b>	<b>milliers EUR</b>
Dépenses à charge du fonds	<b>383</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>383</b>	<b>milliers EUR</b>
Solde au 31 décembre	<b>3.980</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>4.538</b>	<b>milliers EUR</b>

- Ce crédit est destiné à assurer les travaux de boisement, de voirie forestière et d'aménagement touristique de la forêt domaniale indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (7.178 hectares) qui appartient pour 50 % à la Région et pour 50 % à 6 communes wallonnes (Habay, Attert, Fauvillers, Etalle, Léglise et Martelange) et 2 communes grand-ducales (Elle et Perlé). Le prélèvement légal sur le produit des coupes s'élève à 20 %. Le paiement des ouvriers (effectué par le service du personnel de la Région wallonne) est imputé sur le fonds. Ces dépenses seront ventilées au moment de la programmation des fonds budgétaires entre les différents AB repris sur ce programme pour répondre à la classification économique (SEC).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 071 : FONDS BUDGETAIRE : FONDS POUR LA GESTION DE LA FORET  
D'HERBEUMONT (ARTICLE 1ER, 16, DE LA DOMANIALE DU 1ER JUILLET 1983)**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
							I	MA		MP	
							E	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							P				
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)		15	071	80100001	071.001	DP		5	5	5	5
Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	15	071	81221000	071.002	CE/CL					
Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	071	81211000	071.006	CE/CL					
Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Entretien et réparations en matière d'aménagement de terrains	I	15	071	81410000	071.005	CE/CL					
Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Travaux d'aménagement	II	15	071	87340000	071.004	CE/CL	I				
Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Acquisition de matériel spécifique	II	15	071	87422000	071.007	CE/CL	I				
Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Acquisition de matériel roulant spécifique	II	15	071	87410000	071.008	CE/CL	I				
<b>TOTAUX</b>								<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

### **Objectifs du programme**

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### DF 071.001 - Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.
  - Décret budgétaire
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	<b>Crédits d'Engagement</b>		<b>Crédits de Liquidation</b>	
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	<b>1.716</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>1.761</b>	<b>milliers EUR</b>
Recettes de l'année en cours	<b>20</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>20</b>	<b>milliers EUR</b>
Disponibles pour l'année	<b>1.736</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>1.781</b>	<b>milliers EUR</b>
Dépenses à charge du fonds	<b>5</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>5</b>	<b>milliers EUR</b>
Solde au 31 décembre	<b>1.731</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>1.776</b>	<b>milliers EUR</b>

- Ce crédit est destiné à assurer les travaux de boisement, de voirie forestière, et d'aménagement touristique de la forêt domaniale indivise d'Herbeumont (1.577 hectares) qui appartient pour 55 % à la Région et pour 45 % aux communes d'Herbeumont et de Bertrix. Le prélèvement légal sur le produit des coupes s'élève à 20 %. Le paiement des ouvriers (effectué par le service du personnel de la Région wallonne) est imputé sur le Fonds. Ces dépenses seront ventilées au moment de la programmation des fonds budgétaires entre les différents AB repris sur ce programme pour répondre à la classification économique (SEC).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 072 : FONDS BUDGETAIRE : FONDS POUR LA GESTION DE LA FORET DE SAINT-MICHEL-FREYR**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
							R	MA		MP	
							I	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							E				
P											
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr		15	072	80100001	072.001	DP		211	211	211	211
Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr - Transferts de revenus aux ASBL, au service des ménages	I	15	072	83300000	072.002	CE/CL					
<b>TOTAUX</b>								<b>211</b>	<b>211</b>	<b>211</b>	<b>211</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

### **Objectifs du programme**

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### DF 072.001 - Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	<b>Crédits d'Engagement</b>		<b>Crédits de Liquidation</b>	
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	<b>1.272</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>1.316</b>	<b>milliers EUR</b>
Recettes de l'année en cours	<b>112</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>112</b>	<b>milliers EUR</b>
Disponible pour l'année	<b>1.384</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>1.428</b>	<b>milliers EUR</b>
Dépenses à charge du fonds	<b>211</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>211</b>	<b>milliers EUR</b>
Solde au 31 décembre	<b>1.173</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>1.217</b>	<b>milliers EUR</b>

- Ce crédit est destiné à financer les dépenses liées à la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr. Ces dépenses seront ventilées au moment de la programmation des fonds budgétaires entre les différents AB repris sur ce programme pour répondre à la classification économique (SEC).
  
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 073 : FONDS BUDGETAIRE : FONDS EN MATIERE DE POLITIQUE FONCIERE  
AGRICOLE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
							I	MA		MP	
							E	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							P				
Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole		15	073	80100001	073.001	DP		1.307	1.475	1.307	1.475
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	073	81211000	073.002	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Impôts, précompte et taxes	I	15	073	81250000	073.006	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	15	073	81221000	073.012	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Entretien et gestion des biens immobiliers agricoles gérés par la DAFoR - secteur privé	I	15	073	81410000	073.007	CE/CL					
(Nouveau) Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Entretien et gestion des biens immobiliers agricoles gérés par la DAFoR - secteur public	I	15	073	81420000	073.008	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Autres prestations aux ménages en espèce en tant que consommateur	I	15	073	83441000	073.003	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administrations publiques locales	I	15	073	84322000	073.009	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Provinces	I	15	073	84312000	073.013	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administrations publiques locales : ASBL des pouvoirs locaux	I	15	073	84340000	073.014	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - CPAS	I	15	073	84352000	073.015	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Intercommunales	I	15	073	84353000	073.016	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Achat de terrain - secteur privé	II	15	073	87112000	073.005	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Achat de terrain - Secteur public	II	15	073	87111000	073.010	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Achat de terrain - Secteur privé	II	15	073	87112000	073.005	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Investissement	II	15	073	87200000	073.018	CE/CL					

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
							I	MA		MP	
							E	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							P				
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Travaux d'aménagement sur les biens immobiliers agricoles gérés par la DAFoR	II	15	073	87340000	073.011	CE/CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Acquisition d'autre matériel spécifique	II	15	073	87422000	073.017	CE/CL					
<b>TOTAUX</b>								<b>1.307</b>	<b>1.475</b>	<b>1.307</b>	<b>1.475</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

### **Objectifs du programme**

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole.

Ce programme est destiné à l'acquisition et à la gestion des biens immobiliers agricoles, aux dépenses provenant de l'attribution (dans le cadre d'un aménagement foncier) des biens immobiliers agricoles à la Région wallonne, aux dépenses de toute nature relatives au développement du fonds en ce compris les dépenses de prestations, de coûts de personnel, de fonctionnement et d'investissement, éventuellement exécutées par du personnel spécifique ou par des tiers) et au règlement des soldes créditeurs.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### DF 073.001 - Fonds en matière de politique foncière agricole

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture (M.B. 05 juin 2014).
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	<b>Crédits d'Engagement</b>		<b>Crédits de Liquidation</b>	
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	<b>4.658</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>6.120</b>	<b>milliers EUR</b>
Recettes de l'année en cours	<b>1.475</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>1.475</b>	<b>milliers EUR</b>
Disponible pour l'année	<b>6.133</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>7.595</b>	<b>milliers EUR</b>
Dépenses à charge du fonds	<b>1.475</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>1.475</b>	<b>milliers EUR</b>
Solde au 31 décembre	<b>4.658</b>	<b>milliers EUR</b>	<b>6.120</b>	<b>milliers EUR</b>

- Ce crédit est destiné à l'acquisition et à la gestion des biens immobiliers agricoles, aux dépenses provenant de l'attribution (dans le cadre d'un aménagement foncier) des biens immobiliers agricoles à la Région wallonne, aux dépenses de toute nature relatives au développement du fonds en ce compris les dépenses de prestations, de coûts de personnel, de fonctionnement et d'investissement, éventuellement exécutées par du personnel spécifique ou par des tiers) et au règlement des soldes créditeurs.  
Ces dépenses seront ventilées au moment de la programmation des fonds budgétaires entre les différents AB repris sur ce programme pour répondre à la classification économique (SEC).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**DIVISION ORGANIQUE 18**  
**ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE**  
**PROGRAMME 111 : FORMATION AGRICOLE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
						CL	I	MA		MP	
						DP	E	2026	2026 ajusté	2026	2026 ajusté
							P				
Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport - Entités du secteur 11	I	18	111	83132000	111.023	CE/CL		0	0	0	1.000
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>											
Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport - ASBL	I	18	111	83300000	111.001	CE/CL		0	2.663	1.300	200
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>											
Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport - Provinces	I	18	111	84316000	111.022	CE/CL		0	0	0	100
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>											
<b>TOTAUX</b>								<b>0</b>	<b>2.663</b>	<b>1.300</b>	<b>1.300</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026

MA 2026 ajusté : moyens d'engagement ajustés pour 2026

MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

MP 2026 ajusté : moyens de paiement ajustés pour 2026

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme budgétaire couvre les besoins nécessaires pour assurer le fonctionnement de structures privées dans la délivrance de formations en matière agricole.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### DF 111.001 – Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport - ASBL

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit initial :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **1.300 milliers EUR**
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **200 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **2.663 milliers EUR**
  - Liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge des dépenses liées aux cours de formation agricole dispensés par des ASBL.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	2.127	200	1.000	927	0	0
Crédits 2026	2.663	0	300	373	1.300	690
<b>Totaux</b>	<b>4.790</b>	<b>200</b>	<b>1.300</b>	<b>1.300</b>	<b>1.300</b>	<b>690</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**IV. ENTREPRISES RÉGIONALES (TITRE V), SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 1 (TITRE VII)**

**IV.1. L'ORGANISME PAYEUR DE WALLONIE (OPW)**

**Objectif :**

Ce programme regroupe l'ensemble des recettes relatives à l'organisme payeur suite au décret du 7 juillet 2021 l'érigeant en Service administratif à Comptabilité Autonome à partir du 1er janvier 2022.

L'organisme payeur est composé de 7 directions en service central (Direction de l'Agrément, de l'Informatique, financière, de l'Identification et des surfaces, des Aides agricoles, des Structures agricoles et du Contrôle agricole) et de 7 directions décentralisées (Huy, Wavre, Libramont, Ciney, Ath, Thuin et Malmédy)

**TABLEAU DES RECETTES – ORGANISME PAYEUR**

(en milliers d'euros)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	Libellé	Budget initial 2026	Ajustement	Budget ajusté 2026
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.					
<i>Organisme payeur de Wallonie</i>									
<b>Programme 01</b>									
<i>Recettes générales</i>									
<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>									
DA	01	38	10	01	04210	Recettes - Soct	250	750	1.000
DA	01	38	40	01	04210	Recettes - ASBL	250	0	250
DA	01	38	50	01	04210	Recettes - Pers	1.250	5.250	6.500
DA	01	39	10	01	04210	Recettes - UE	500	0	500
DA	01	46	10	01	04210	Dotation courante à l'OPW - fonctionnement	16.747	886	17.633
DA	01	46	10	02	04210	Dotation courante à l'OPW - Missions	45.049	2.921	47.970
DA	01	46	10	04	04210	Dotation corrections financières	1.535	0	1.535
DA	01	46	40	01	04210	Recettes - RW hors dotations	250	0	250
DA	01	49	35	01	04210	Recettes - RBC	250	0	250
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							<b>66.081</b>	<b>9.807</b>	<b>75.888</b>
<i>Titre II RECETTES EN CAPITAL</i>									
DA	01	66	11	02	04210	Dotation en capital à l'opw	20.017	0	20.017
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							<b>20.017</b>	<b>0</b>	<b>20.017</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>							<b>86.098</b>	<b>9.807</b>	<b>95.905</b>
<i>Total TITRE I – RECETTES COURANTES</i>							<b>66.081</b>	<b>9.807</b>	<b>75.888</b>
<i>Total TITRE II – RECETTES EN CAPITAL</i>							<b>20.017</b>	<b>0</b>	<b>20.017</b>
<b>Total TITRE III – PRODUITS D'EMPRUNTS</b>							<b>0</b>		<b>0</b>

**Légende :**

- MC: ministre compétent.
- PROG: programme.
- Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital.
- SEC1: 2 premiers chiffres du code SEC.
- SEC2: 2 derniers chiffres du code SEC.

- Ordre: 2 chiffres composant le numéro d'ordre des AB.
- AB: adresse budgétaire composée du SEC 1, du numéro d'ordre et du SEC 2.
- Libellé: titre de l'AB.
- CE: crédits d'engagement.
- CL: crédits de liquidation.
- CR: crédits de recette.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### **38.10.01 Recettes – Soct**

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

Montant de recette proposé :

- Montant initial : **250 milliers EUR**
- Montant ajusté : **1.000 milliers EUR**

Les CR correspondent aux recettes en provenance de SOCIÉTÉS estimées sur la base des dossiers des missions des années antérieures.

### **38.50.01 Recettes – Pers**

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

Montant de recette proposé :

- Montant initial : **1.250 milliers EUR**
- Montant ajusté : **6.500 milliers EUR**

Les CR correspondent aux recettes en provenance de PERSONNES PHYSIQUES estimées sur la base des dossiers des missions des années antérieures.

#### **46.10.01 Dotation courante à l'opw - Fonctionnement**

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

Montant de recette proposé :

- Montant initial : **16.747 milliers EUR**
- Montant ajusté : **17.633 milliers EUR**

Les CR correspondent au total des crédits de liquidation dédiés aux dépenses courantes de fonctionnement de l'OPW.

#### **46.10.02 Dotation courante à l'opw - Missions**

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

Montant de recette proposé :

- Montant initial : **45.049 milliers EUR**
- Montant ajusté : **47.970 milliers EUR**

Les CR correspondent au total des crédits de liquidation dédiés aux dépenses courantes de l'OPW (missions cofinancées ou 100% RW, corrections financières payées pour le compte du SPW).

## TABLEAU DES DÉPENSES – ORGANISME PAYEUR

(en milliers d'euros)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	Libellé	Crédits initiaux 2026		Ajustement		Crédits ajustés 2026	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
<b>Organisme payeur de Wallonie</b>												
<b>Programme 01</b>												
<b>Dépenses générales</b>												
<i>Titre I DÉPENSES COURANTES</i>												
DA	01	12	11	03	04210	Fonctionnement & support critique – RW	5.159	3.233	-2.453	705	2.706	3.938
DA	01	12	11	06	04210	Fonctionnement – externes IT – RW (Fct)	16.942	13.484	0	161	16.942	13.645
DA	01	21	60	01	04210	Intérêts moratoires dans le cadre de condamnations – RW	10	10	0	0	10	10
DA	01	31	32	01	04210	Natura 2000 – RW (Soct)	727	727	0	0	727	727
DA	01	31	32	06	04210	Aides au démarrage – 100% RW (Soct)	35	35	0	0	35	35
DA	01	31	32	07	04210	Agroenvironnement – RW (Soct)	3.690	3.690	590	590	4.280	4.280
DA	01	31	32	09	04210	Agriculture bio – RW (Soct)	2.632	2.632	0	0	2.632	2.632
DA	01	31	32	17	04210	Aides exceptionnelles – RW (Soct)	0	0	0	0	0	0
DA	01	31	32	24	04210	Aides aux écoles – RW (Soct)	155	155	22	22	177	177
DA	01	31	32	25	04210	Remboursements à des sociétés – RW (Soct)	13	13	0	0	13	13
DA	01	31	32	26	04210	Zones à contraintes naturelles ou spécifiques (IZCNS) – RW (Soct)	385	385	0	0	385	385
DA	01	32	00	01	04210	Exécution de garantie pour emprunt agricole – 100% RW (Bq)	0	0	0	0	0	0
DA	01	32	00	02	04210	Frais de justice et indemnisations judiciaires – RW (Soct)	10	10	10	10	20	20
DA	01	32	00	03	04210	Calamités – RW (Soct)	0	0	0	0	0	0
DA	01	33	00	03	04210	Apicole – RW (ASBL)	212	212	0	0	212	212
DA	01	34	41	01	04210	Frais de justice et indemnisations judiciaires – RW (Pers)	10	10	10	10	20	20
DA	01	34	50	03	04210	Agriculture bio – RW (Pers)	13.818	13.818	0	0	13.818	13.818
DA	01	34	50	04	04210	Agroenvironnement – RW (Pers)	14.760	14.760	2.309	2.309	17.069	17.069
DA	01	34	50	07	04210	Natura 2000 – RW (Pers)	3.369	3.369	0	0	3.369	3.369
DA	01	34	50	17	04210	Aides exceptionnelles – RW (Pers)	0	0	0	0	0	0
DA	01	34	50	25	04210	Remboursements à des personnes physiques – RW (pers)	138	138	0	0	138	138
DA	01	34	50	26	04210	Calamités – RW (Pers)	0	0	0	0	0	0
DA	01	34	50	27	04210	Zones à contraintes naturelles ou spécifiques (IZCNS) – RW (Pers)	5.115	5.115	0	0	5.115	5.115
DA	01	35	10	01	04210	Remboursements à l'UE	1.535	1.535	5.925	5.925	7.460	7.460
DA	01	41	10	01	04210	Transferts à la trésorerie SPW – surplus de dotations	0	0	0	0	0	0
DA	01	41	10	02	04210	Transferts à la trésorerie SPW – autres recettes	2.750	2.750	6.000	6.000	8.750	8.750
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							71.465	66.081	12.413	15.732	83.878	81.813
<i>Titre I DÉPENSES DE CAPITAL</i>												
DA	01	51	12	01	04210	Aides aux investissements – RW (Soct)	2.371	2.371	0	0	2.371	2.371
DA	01	53	10	01	04210	Aides aux investissements – RW (Pers)	17.630	17.630	0	0	17.630	17.630
DA	01	74	22	01	04210	Investissement – RW	16	16	0	0	16	16
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							20.017	20.017	0	0	20.017	20.017
<b>TOTAL pour le programme 01</b>							<b>91.482</b>	<b>86.098</b>	<b>12.413</b>	<b>15.732</b>	<b>103.895</b>	<b>101.830</b>
<b>TOTAUX généraux des dépenses</b>							<b>91.482</b>	<b>86.098</b>	<b>12.413</b>	<b>15.732</b>	<b>103.895</b>	<b>101.830</b>
<i>TOTAL TITRE I – Dépenses courantes</i>							<b>71.465</b>	<b>66.081</b>	<b>12.413</b>	<b>15.732</b>	<b>83.878</b>	<b>81.813</b>
<i>TOTAL TITRE II – Dépenses de capital</i>							<b>20.017</b>	<b>20.017</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20.017</b>	<b>20.017</b>

**Légende :**

- MC: ministre compétent.
- PROG: programme.
- Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital.
- SEC1: 2 premiers chiffres du code SEC.
- SEC2: 2 derniers chiffres du code SEC.

- Ordre: 2 chiffres composant le numéro d'ordre des AB.
- AB: adresse budgétaire composée du SEC 1, du numéro d'ordre et du SEC 2.
- Libellé: titre de l'AB.
- CE: crédits d'engagement.
- CL: crédits de liquidation.
- CR: crédits de recette.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### **12.11.03 Fonctionnement & support critique – RW**

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie ;
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 du Service public de Wallonie ;
- Protocole d'accord de collaboration relatif à la gestion des activités informatiques de l'organisme payeur entre l'organisme payeur pour les Fonds FEAGA et Feader et le SPW Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication du 01.12.2015 ;
- Règlement délégué (UE) n° 907/2014 du 11 mars 2014 de la Commission ;
- Organisation internationale de normalisation 27002 : code de bonnes pratiques pour la gestion de la sécurité de l'information ;
- Organisation internationale de normalisation 25000 : ingénierie du logiciel, exigence de qualité du produit logiciel et son évaluation ;
- Organisation internationale de normalisation 27001 : norme de gestion de la sécurité des informations.

Montant initial :

- engagement : **5.159 milliers EUR**
- liquidation : **3.233 milliers EUR**

Montant ajusté :

- engagement : **2.706 milliers EUR**
- liquidation : **3.938 milliers EUR**

Ces crédits sont destinés à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et de support critique de l'OPW.

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
ISO 27001: Accompagnement certification ISO27001 – continuité de la mission prévue sur 3 ans. Les travaux ISO27001 ont débuté en 2021 suite à une décision du management OPW. Il s'agit d'une norme UE réglementaire, alors que la norme 27002 est une norme dérogatoire. ISO27001 permettra à l'OPW de faire face à toute modification de décision de la part de l'UE. Le certificateur recommande à l'OPW de stabiliser l'équipe en charge de ISO27001 pour l'OPW – profil M20. Prévision 2026 : jusqu'à 50 jours de prestation en CL (en fonction de ce qu'il restera sur le visa).	oui	non	non
ISO 27001: Audit interne – marché de service pour la durée de la certification + formation des acteurs + tests d'intrusion. Audit interne : marché public spécifique. Formation : marché public spécifique. Les tests d'intrusion passeront par marché M20. Cet audit annuel interne est obligatoire dès lors que l'OPW sera certifié ISO 27001 = inéluctable. Mission sur 3 ans.	non	oui	oui
ISO 27001: Certification. Dévolution: 40k en 2024, 15k en 2025 (+3k d'options) et 15k en 2026.	non	oui	oui
Contrôle interne IT: engagement d'1 ETP qualicien via marché public spécifique (M20) pour le service d'assurance qualité en réponse aux recommandations d'audit. Le profil (IT) ne peut se trouver via le plan de personnel; l'alternative au M20 serait de faire appel à un marché de consultance. Dépense inéluctable et structurelle en raison de la ligne directrice n°2, qui demande un système de contrôle interne intégré au système d'information (contrôles généraux informatiques). Dévolution : eng 250k en 2026 ; liq 250k en 2027.	oui	oui	oui
Marché de service – support à l'optimisation des processus.	oui	non	non
Management: marché public appui au management (culture d'entreprise) – campagne de com interne pour sensibilisation aux conditions d'agrément et valeurs (cf. annexe 1.1b du règlement UE 2022/127). Campagne de sensibilisation pour maîtriser les risques réputationnels (conflits d'intérêts, fraude, sécurité, RGPD...)	oui	oui	oui
Honoraires avocats et huissiers dans le cadre de contentieux. Les dépenses de ce type sont volatiles. La prévision est basée sur une moyenne des années précédentes.	non	non	oui
Honoraires avocats – provision pour frais de défense des trésoriers et receveurs de l'OPW en cas de litige avec un tiers.	non	non	oui
Organisation d'une plénière OP: location de salle et catering pour 400 personnes (1 à 2 marchés selon dispositions). Cet événement organisé d'ordinaire tous les 3 ans ne l'a pas été durant la période COVID. Estimation: 120 € / personne pour 400 personnes = 48.000 €. <i>Prévision qui est actuellement soumise à une nouvelle réflexion sur sa forme</i>	non	non	non
Frais transversaux OPW: Journées de direction OPW – événements visant à communiquer avec le personnel de l'organisme payeur, de renforcer la proximité managériale, d'accompagner le changement et de développer le team-building, notamment dans les directions extérieures: 60€ / personne. 60*350 = 22.750 €. Historique du montant alloué: 40 € à partir de 2016, 50€ à partir de 2019, 60€ à partir de 2024, 0€ en 2025.	non	non	non
Marché public d'impression: notification des primes PAC. Envoi de 2 pages à 14.000 agriculteurs. Exécution du marché fin juillet-début août.	non	oui	oui

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
Support technique: Dépenses annuelles liées à l'ARSIA: support technique pour la fourniture des données animales (Qlickview).	non	oui	oui
Analyses de prélèvements de chanvre (contrôles du taux de THC cf. réglementation UE – 500 € /analyse pour une 20aine d'analyses). Bon de commande groupé avec CRA-W	non	oui	oui
Frais transversaux OPW: Formations spécifiques OPW. Obligation légale d'agrément d'un organisme payeur: disposer de moyens pour des formations spécifiques aux membres du personnel (non possible via l'EAP): 250€/ personne en moyenne pour une centaine de personnes par an. 250*100 = 25.000 €.	non	oui	oui
Frais transversaux OPW: petit matériel non pris en charge par le SLA mobilier : 14 directions * 500 € = 7.000 €.	non	non	non
Frais transversaux OPW: Prestations de traductions - Traductions du français vers l'allemand ou le néerlandais (ou inversement) de courriers, rapports, formulaires, notices explicatives... Les frais de traduction devraient être en diminution, les documents à usage interne étant traduits par des outils informatiques. Les traductions repartiront à la hausse en 2027-2028 au début de la PAC 2028-2035.	non	oui	oui
Frais transversaux OPW: téléphonie et données mobiles: <ul style="list-style-type: none"> <li>GSM : 4k € / mois * 12 mois = 48k €</li> <li>GPS : 250 € / mois * 12 mois = 3k €</li> <li>hébergement cloud de la plateforme FaST : 3k € / mois * 12 mois = 36k €</li> </ul>	non	oui	oui
Frais transversaux OPW: Téléphones et matériel connexe (notamment en tant que matériel de fonction pour la direction des contrôles ainsi que pour certaines autres fonctions – environ 75 unités en activité). Nouveaux utilisateurs et/ou remplacements : 20 * 250 € /pièce = 5.000 €).	non	oui	oui
Frais transversaux OPW: Envois postaux et matériel requis (enveloppes, fimbres, papier).	non	non	non
Frais transversaux OPW: réunions et traiteur, dont détail : <ul style="list-style-type: none"> <li>événements divers : <b>5k €</b></li> <li>atelier lancement de campagne 2025 (PAC) avec directions extérieures, direction du contrôle, direction IT + CSO, CAFF, DDRCB: 175 personnes. Pas de location (salle SPW) : <b>0 € / catering: 1,5k €</b></li> <li>atelier lancement monitoring &amp; LPIS 2025 (PAC) avec directions extérieures. 100 personnes. Pas de location (salle SPW) : <b>1k €</b></li> <li>journée d'information "IDEN" avec directions extérieures. 30 personnes. Pas de location (salle SPW) : <b>0 € / catering: 400€</b></li> <li>journée de formation interne pour les contrôleurs de la direction du contrôle agricole. 80 personnes. Pas de location (salle SPW) : <b>0 €</b></li> <li>séance plénière pour la direction de l'informatique. 30 personnes. Pas de location de (salle SPW) et pas de traiteur (catering SPW) : <b>0 €.</b></li> <li>journée AGILE pour la direction de l'informatique. 5 participants à 200 € TVAC par participant : <b>1.000 €.</b></li> </ul>	non	non	non
Frais transversaux OPW: achats de livres, documentations, participation à des séminaires et des colloques (notamment: foire de Libramont), etc. pour les besoins du service.	non	non	non
Frais transversaux OPW: Frais d'archivage BIRB – prise en charge de 33,3% des coûts liés à l'archivage des dossiers du BIRB (ces coûts résultent d'un contrat conclu par le Fédéral avec la société MERAK). Estimation des derniers frais éventuels de destruction (2026).	non	non	oui
Impression de 13 000 DS agricoles (1,44€/u TVAC en 2025) +400 DS forestières (forfait 12,1€/10 plis 2025) + indexation de 10%	non	oui	oui

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
Imagerie: Acquisitions de Pléiades <u>ou autres images équivalentes</u> : 2 € /km <sup>2</sup> HTVA pour 16.903 km <sup>2</sup> + TVA 21% = 40.905,26 € (commande annuelle à Airbus via tarif BELSPO). Avec indexation (10%): 45.000 €. Solution de secours en cas d'absence d'orthophotographies (problèmes météo, accords militaires). Les deux dépenses peuvent être complémentaires (orthophotographies, plan A + Pléiades, plan B). Pour les orthophotographies: voir transfert géomatique; budget OPW ARNE. Augmentation du tarif (info reçue en décembre 24) : 17€/m <sup>2</sup> . Nouveau cout : (17 € * 16.903 km <sup>2</sup> )*1,21 de TVA = 350.000 €. Cette prévision de dépense peut être limitée à 50% du montant en considérant qu'il est peu vraisemblable d'avoir moins de la moitié d'orthophotographies (= prise de risque modérée). En cas de besoin, cette prévision couvrira un plan "C" d'acquisition d'images d'autres sources.	non	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Imagerie: Marché public Imagerie lot 1 - orthorectification : 16.903 km <sup>2</sup> pour les Pléiades + 450 km <sup>2</sup> pour Land parcel identification system (LPIS QA) + 16.903 km <sup>2</sup> d'images additionnelles (= surface de la Wallonie). Total km <sup>2</sup> = 34.256 km <sup>2</sup> . Ce MP permet la correction (indispensable selon la réglementation UE) et l'utilisation des Pléiades et des images fournies par la Commission. Marché public s'étendant jusque mars 2026.	non	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Imagerie: Marché public Imagerie lot 2 - ACTUs : Permet de repérer des incohérences dans le parcellaire agricole. Lié au plan de remédiation (engagement pour garantir la qualité du LPIS) fourni à la Commission européenne en 2018 – dépend de l'acquisition des orthophotos. Marché public s'étendant jusque mars 2026.	non	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Marché public d'impression et mise sous pli des notifications Liaisons au sol (LS). Obligation du PGDA (plan de gestion durable de l'azote – décret RW). Exécution du marché fin mai.	non	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Marché public d'algorithmie AMS (système de suivi - Area Monitoring System): accord-cadre, engagé pour 1 an en 2024 et renouvelable 3*1 an pour un montant annuel de 121.643,72€. Eng année N (jusqu'en 2027); liq année N+1 (jusqu'en 2028). Ce marché est indispensable à l'atteinte des objectifs lié aux obligations de l'OPW par rapport au Règlement 2021/2116. Il est impératif d'élargir le système de suivi à d'autres interventions par le biais de l'utilisation de nouveaux algorithmes.	non	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Informatique – maintenance et support logiciels : renouvellements et adaptation aux besoins des licences acquises avant 2026. + régularisation licences Forms (50 utilisateurs) + réactivation des licences Liferay (sécurité) + augmentation du nb d'utilisateurs pour Bitbucket + acquisition licences PowerBuilder en vue migration des applications développées avec ce produit + acquisition de licences Copilot Pro et d'outils IA spécifiques développement + licences FME Estimations sur base du tarif le plus récent majoré de 10% d'augmentation, excepté pour les produits Atlassian majoration de 20% (15 à 25% annoncé par l'éditeur).	non	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Informatique: petit équipement informatique spécifique.	non	non	<b>oui</b>

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
<p>Informatique: Projet FaST (Farming sustainability Tool) – maintien en conditions opérationnelles et évolutions de la plateforme de conseil aux agriculteurs pour les nutriments, obligation européenne à partir de 2024. Marché public de 2 ans (reconductible 2*1 an). Attribution en 2024. Hypothèse d'une reconduction pour 1 an au 01/10/2026</p> <p>CE sur base estimations tarifs majorés et indexés (selon disposition cahier spécial des charges) pour postes 2 et 4a. Provision pour postes 3 (10 JH à 1.375,95 EUR), 4b (15 JH à 1.375,95 EUR) et 5 (10 JH à 1.257,44 EUR) du cahier des charges, à engager selon besoin</p> <p>CL sur base tarifs ajustés suite majoration et indexation au 01/10/2025, paiement sur les postes 2 et 4a du cahier spécial des charges + postes 3, 4b et 5 selon besoins</p>	non	oui	oui
Cotisation Panta Rhei - cotisation annuelle au profit de l'association Panta Rhei dont la Belgique est membre.	non	non	oui
Marché public: évaluation des mesures projécole. MP sur 4 ans d'environ 215.000 € TVAC pour lequel la RW prend en charge la TVA (21%), soit 45.150 €.	non	oui	oui
Mission L23B313 – Analyste métier (pour renforcer les directions métier). Prolongation de la mission (215 jours). Tarif 778 € HTVA x 215j x 1,02 (index).	oui	non	non
Interprète pour traduction in situ (chuchotage) pour la direction des contrôles (30j) à 850 €/j htva soit 1.028,5 €/j tvac) + remboursement des km parcourus pour contrôles sur place (0,5445 €/km). Dépense régulière à défaut d'engagement de personnel germanophone ; nécessaire pour les contrôles de bénéficiaires germanophones.	oui	oui	non
Frais transversaux OPW: remboursement de frais de mission (frais de séjour, conférences...) pris en charge par l'OPW.	non	non	non
Frais d'opérateur pour les communications avec les agriculteurs (envoi de SMS) – simplification demandée suite aux revendications des agriculteurs. Tarif d'envoi indicatif : 0,07 € unitaire + TVA 21% (donc 0,085€/u). Proposition de prévision budgétaire de 10k € pour mise en capacité d'envoyer 117.000 SMS/an.	non	oui	oui
<b>Certification des comptes de l'OP pour les fonds FEAGA et Feader - marché 2019 pour certification 2022</b> (visa complémentaire tranche conditionnelle 8, volet 3). N.B. Ce n'est pas un doublon de la TC7. Indexation prise en compte pour 2026 : 5%.	non	oui	oui
<b>Certification des comptes de l'OP pour les fonds FEAGA et Feader - marché 2019 pour certification 2023</b> (visa complémentaire tranche conditionnelle 7, volet 3). N.B. Indexation prise en compte pour 2026 : 5%.	non	oui	oui
<p><b>Certification des comptes de l'OP pour les fonds FEAGA et Feader – marché 2023 pour certification 2024-2026 (tranches fermes).</b></p> <p>L'engagement 2023 s'élevait à 3.072.069,00 € pour les tranches fermes de 2024 à 2026 (scénario le plus coûteux: 3 ans en ISO 27002). Sans certificat ISO27001, la conso CL prévue en 2025 pour les tranches fermes s'élève à <b>984.132,96 € - 25% à liquider en 2027 = 738.099,70 €. Solde 2025 : 277.156 €.</b> Total = <b>1.015.255,70 €.</b></p> <p>Calendrier de facturation : 28 février N = solde N-1 + 15% N   30 juin N = 28% N   30 septembre N = 32% N.</p>	non	oui	oui

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
<p><b>Certification des comptes de l'OP pour les fonds FEAGA et Feader – marché 2023 pour certification 2024-2026 (indexation tranches fermes).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Indexation de sept 25 (3%) engagée sur budget 25, à liquider sur budget 26 (uniquement CL):</b> 3% de 277.156 € = 9.000 €.</li> <li>• <b>Indexation de sept 26 (3%) à engager sur budget 26 et à liquider sur budget 27 (CE):</b> 3% de 246.033,23 = 8.000 €.</li> </ul>	non	oui	oui
<p><b>Certification des comptes de l'OP pour les fonds FEAGA et Feader – marché 2023 pour certification 2024-2026 (tranches condi)</b></p> <p>Dans l'optique d'une activation de toutes les tranches conditionnelles (TC) nécessaires prévues par le marché (worst case), les prévisions s'élèvent à minimum à <b>140.216 €</b> et maximum à 420.650 € CE et CL. Prévion médiane : 280.433 €.</p>	non	oui	oui
<p><b>Certification des comptes de l'OP pour les fonds FEAGA et Feader – marché 2023 pour certification 2024-2026 (indexation tranches condi).</b></p> <p>Sur la base d'une indexation annuelle de 3% et d'un montant total de tranches condi s'élevant à 280.433 €, nous tablons sur une indexation annuelle maximale de 10.000 € en CE et CL 2025.</p>	non	oui	oui
<p><b>Certification des comptes de l'OP pour les fonds FEAGA et Feader – marché 2025 ou 2026 pour certification à partir de l'année financière 2027 :</b> indemnisation des soumissionnaires sélectionnés pour la rédaction d'une stratégie d'audit selon des modalités à définir, à hauteur maximale de 5.000 € par soumissionnaire. Le soumissionnaire sélectionné ne sera pas indemnisé. Nb d'indemnisations estimé à 2. Les travaux de ce MP débiteront en 2025 pour passation en 2026. L'indemnisation aurait lieu en 2025 ou 2026. Le type de marché étant en discussion, il est possible que cette indemnisation n'ait pas lieu.</p>	non	oui	non
<p><b>Certification des comptes de l'OP pour les fonds FEAGA et Feader – marché 2025 ou 2026 pour certification à partir de l'année financière 2027,</b> pour laquelle l'organisme certificateur doit être fonctionnel au printemps 2026. Le marché portera sur au minimum 3 ans, par obligation réglementaire. La facturation maximale en 2026 a été estimée à 500.000 €.</p> <p><i>NB : CE en doublon de l'AJU25 pour se prémunir d'un retard dans la passation du marché</i></p>	non	oui	oui
<p>Cotisation membre – certificat de contrôle interne (120€/an/agent pour 6 agents, soit 720€).</p>	non	oui	oui
<p>Équipement pour les contrôleurs agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lampe de poche : 5 unités à 25€/p = 125 €</li> <li>• piles pour matériel : 250 €</li> <li>• jumelles : 5 unités à 200 €/p = 1.000 €</li> <li>• odomètres : 10 unités à 100€/p = 1.000 €</li> <li>• chaussures spécifiques (COHEZIO) : 5 unités à 350€/p = 1.750 €</li> <li>• VIROCID (SIPPT) : 200 unités à 15 €/p = 3.000 €</li> <li>• produit répulsif et apaisant contre tiques et nuisibles (COHEZIO) : estimé à 500 € en attente de sélection et validation du choix par COHEZIO.</li> </ul>	non	oui	oui
<p>Tablettes : nouveaux achats, renouvellements, entretiens. Tablettes utilisées par les contrôleurs sur place (direction des contrôles agricoles) et par la CSO. 83 unités en activités. Plan de renouvellement : 1/3 par an. Une étude technique a été réalisée afin de définir les éléments nécessaires à un travail optimal des contrôleurs sur ces tablettes et de les doter d'un matériel parfaitement adapté à leurs besoins, notamment au regard des exigences de l'UE concernant les contrôles agricoles. Points pris en compte: robustesse (tout terrain et intempéries), ergonomie (8" minimum pour correspondre aux applications, légère car portée en continu, avec fixation main, etc.), écran (tactile avec stylet, résistant, avec résolution et luminosité élevées pour convenir à toute situation),</p>	non	oui	oui

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
<p>autonomie élevée (contrôles tout au long d'une journée), connectivité (wifi, 4G et 5G ainsi que capteur de position très précis en lien avec l'imagerie et vitesse de transferts élevée), mémoire (suffisante pour stocker photos et cartes HD), appareil photo (haute résolution pour preuves du contrôle, photos géolocalisées), système d'exploitation (android, disposant de mises à jour pendant une période maximale). Accessoires nécessaires : vitre de protection, porte tablette à main et de véhicule, stylet, power bank ou batterie de rechange, chargeur sur allume-cigare).</p> <p>Compte tenu de ces éléments et considérant l'importance accordée par l'UE au haut niveau de qualité des contrôles agricoles, l'OPW souhaite s'orienter vers les Samsung Tab Active 5 Pro disponibles via le marché cadre SPW au prix de 853,59 € accessoires non compris, soit 1.000 € par tablette, accessoires compris. Pour 30 tablettes par an : 30.000 €.</p> <p>5 réparations ou remplacements par an : 4.000 €. <b>Total : 34.000 €.</b></p>			
<p>Améliorer la communication de l'OPW – disposer d'un accompagnement expert pour se doter d'un outil de gestion documentaire en réponse à la recommandation du certificateur concernant la réécriture d'OPW doc (outil de gestion documentaire actuel de l'OPW). Objectif de simplification administrative. Eng 150k 2025 ; liq 150k 2026.</p>	oui	non	non
<p>Upgrade mémoire des stations T6 pour répondre aux besoins des développeurs. Passage de 32 à 64 GB. Sur crédits spécifiques selon décision du SPW Digital communiquée le 25/01/2024.</p> <p>2026 : estimation 25 machines (idem 2025) x 363 EUR TVAC l'unité</p>	non	oui	oui

- Dévolution des crédits :

Engagements	Paiements				
	N	N+1	N+2	N+3	Exercices ultérieurs
Encours	2.671	1.500	1.171	0	0
Crédits	2.706	2.438	268		0
<b>Totaux</b>	<b>5.377</b>	<b>3.938</b>	<b>1.439</b>		<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **12.11.06 Fonctionnement – externes IT – RW**

Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Règlement délégué (UE) n° 907/2014 du 11 mars 2014 de la Commission ;
- Organisation internationale de normalisation 27002 : code de bonnes pratiques pour la gestion de la sécurité de l'information ;

- Organisation internationale de normalisation 25000 : ingénierie du logiciel, exigence de qualité du produit logiciel et son évaluation ;
- Organisation internationale de normalisation 27001 : norme de gestion de la sécurité des informations ;
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Circulaire informatique n° 2008/1 du 15 septembre 2008 du Service Public de Wallonie.

Montant du crédit proposé :

- engagement : **16.942 milliers EUR**
- liquidation : **13.484 milliers EUR**

Montant ajusté :

- engagement : **16.942 milliers EUR**
- liquidation : **13.645 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses informatiques liées au fonctionnement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) de l'Organisme Payeur Wallon et nécessaires au financement de l'assistance externe dans le domaine du développement, de la maintenance, du support, de la sécurité et de la qualité de son système d'information.

L'OPW dispose, en particulier, d'un portefeuille d'une cinquantaine d'applications et de composants applicatifs significatifs. Il connaît annuellement :

- plus de 1.000 déploiements applicatifs ;
- le suivi et la gestion partagée de plus de 180 serveurs, dénombrant plus de 400 demandes d'intervention infrastructure et plus de 4.000 demandes d'intervention en base de données ;
- 5.000 tickets helpdesk.

L'OPW fait appel à des consultants techniques externes spécialisés dans le développement logiciel pour renforcer ses équipes internes. Contrairement aux missions de conseil, qui visent principalement à fournir des analyses, des recommandations stratégiques ou des orientations méthodologiques, ces consultants interviennent de manière opérationnelle et concrète. Leur contribution s'inscrit dans la production directe de livrables, de solutions logicielles et d'outils numériques qui édifient durablement le patrimoine applicatif de l'OPW.

En matière d'informatique, les exigences européennes émanant de la réglementation sont nombreuses et impliquent un maintien constant du niveau de qualité, des garanties de sécurité et des développements visant à respecter les réglementations UE. Les exigences spécifiques de l'UE ne peuvent être rencontrées qu'au travers de développements experts, menés de concert par l'informatique et le métier.

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
Externes IT : équipes en place + renforts prévus sur ces équipes + nouvelles équipes. L'estimation de CL prend en compte la disponibilité prévue du marché M20 pour début 2026 (facturations pour moins d'une année).	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>

- Dévolution des crédits :

Engagements	Paiements				
	N	N+1	N+2	N+3	Exercices ultérieurs
Encours	5.041	4.541	500	0	0
Crédits	16.942	9.104	7.338	500	0
<b>Totaux</b>	<b>21.983</b>	<b>13.645</b>	<b>7.838</b>	<b>500</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **31.32.07 Agroenvironnement – RW (Soct)**

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
- Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;
- Plan stratégique PAC wallon – 2023-2027 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif à l'aide aux mesures agro-environnementales et climatiques ;
- Arrêté ministériel du 23 février 2023 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif à l'aide aux mesures agro-environnementales et climatiques.

Montant du crédit proposé :

- engagement : **3.690 milliers EUR**
- liquidation : **3.690 milliers EUR**

Montant ajusté :

- engagement : **4.280 milliers EUR**
- liquidation : **4.280 milliers EUR**

Cette aide est pour partie cofinancée par la RW (62,92%) et l'UE (37,08%), et pour partie financée à 100% par la RW. Elle connaît une augmentation à l'ini26 :

- la fin de la programmation 14-20 (derniers paiements en 2025) a permis à la RW de bénéficier de réallocations entre enveloppes européennes, de sorte que le cofinancement RW des dossiers 14-20 est exceptionnellement passé – pour 2025 – de 60% à 30%. À partir de 2026, l'intégralité des dossiers relève de la nouvelle programmation, pour laquelle le taux de cofinancement s'élève à 62,92% ;
- la mesure MAEC sol, financée à 100% par la RW, prend de l'ampleur par rapport au premier exercice qu'était 2025. En effet, s'agissant d'un engagement sur 5 ans, débuté en 2024, les nouvelles demandes 2025 s'ajoutent aux demandes 2024.

L'estimation est réalisée au niveau des 13 mesures suivantes :

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
<b>MB2</b> Prairies naturelles	non	oui	oui
<b>MC4</b> Prairies de haute valeur biologique	non	oui	oui
<b>MB5</b> Tournières enherbées	non	oui	oui
<b>MC7</b> Parcelles aménagées	non	oui	oui
<b>MC10</b> Plan d'actions environnementales	non	oui	oui
<b>MB11A</b> Races locales menacées (équins)	non	oui	oui
<b>MB11B</b> Races locales menacées (bovins)	non	oui	oui
<b>MB11C</b> Races locales menacées (ovins)	non	oui	oui

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
<b>MB11D</b> Races locales menacées (porcins)	non	<b>oui</b>	<b>oui</b>
<b>MB12</b> Céréales laissées sur pied	non	<b>oui</b>	<b>oui</b>
<b>MB13A</b> Autonomie fourragère (max 1,4 UGB/ha)	non	<b>oui</b>	<b>oui</b>
<b>MB13B</b> Autonomie fourragère (max 1,8 UGB/ha)	non	<b>oui</b>	<b>oui</b>
<b>MR14</b> MAEC Sol	non	<b>oui</b>	<b>oui</b>

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		N	N+1	N+2	N+3	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits	4.280	4.280	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>4.280</b>	<b>4.280</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **31.32.24 Aides aux écoles – RW (Soct)**

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Règlement (UE) 2016/795 du Conseil du 11 avril 2016 modifiant le règlement (UE) no 1370/2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles
- Règlement (UE) 2016/791 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013 et (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne le régime d'aide à la fourniture de fruits et légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires
- Règlement délégué (UE) 2022/245 de la Commission du 13 décembre 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2017/40 en ce qui concerne les mesures éducatives d'accompagnement ainsi que la sélection et l'approbation des demandeurs d'aide
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 septembre 2017 relatif à la mise en œuvre du programme européen à destination des écoles fondamentales en exécution de l'article 23 du Règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les Règlements (CEE) no 922/72, (CEE) no 234/79, (CE) no 1037/2001 et (CE) no 1234/2007 du Conseil
- Arrêté ministériel du 21 septembre 2017 précisant les modalités de mise en œuvre dans les écoles maternelles et primaires de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 septembre 2017 relatif à la mise en œuvre du programme européen à destination des écoles fondamentales en exécution de l'article 23 du Règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant

organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les Règlements (CEE) no 922/72, (CEE) no 234/79, (CE) no 1037/2001 et (CE) no 1234/2007 du Conseil

Montant du crédit proposé :

- engagement : **155 milliers EUR**
- liquidation : **155 milliers EUR**

Montant ajusté :

- engagement : **177 milliers EUR**
- liquidation : **177 milliers EUR**

Cette aide consiste en deux programmes : FAE fruits et légumes à l'école, ainsi que LAE lait et produits laitiers à l'école. Cette aide est financée par l'UE uniquement (100%), la TVA des produits achetés (+6%) étant prise en charge par la RW.

Les prévisions de dépenses dépendent du nombre d'écoles et d'élèves inscrits au programme en Fédération Wallonie-Bruxelles et du cout maximal fixé à 10€ par élève, dans la limite des enveloppes européennes fixées pour la Belgique.

N.B. Une fois ces enveloppes annuelles consommées (en fonction du nombre d'inscrits en augmentation annuelle), l'intégralité du financement en dépassement reviendra – pour les écoles concernées – à la RW sous la forme de corrections financières imposées par l'UE.

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
AIDES AUX ÉCOLES – FAE (fruits et légumes à l'école) Répartition SEC: soct 100%.	non	oui	oui
AIDES AUX ÉCOLES – LAE (lait et produits laitiers à l'école) Répartition SEC: soct 100%.	non	oui	oui

• Dévolution des crédits :

Engagements	Paielements				
	N	N+1	N+2	N+3	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0
Crédits	177	177	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>177</b>	<b>177</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

• Liquidation trésorerie : non réglémentée.

### **32.00.02 Frais de justice et indemnisations judiciaires – RW (Soct)**

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Exécution des décisions des cours et des tribunaux.

Montant du crédit proposé :

- engagement : **10 milliers EUR**
- liquidation : **10 milliers EUR**

Montant ajusté :

- engagement : **20 milliers EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**

Ces crédits sont destinés à prendre en charge les frais de justice et indemnités judiciaires payés par l'OPW à des SOCIÉTÉS. Les montants ont été estimés sur la base des dossiers des années antérieures.

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
FRAIS DE JUSTICE ET INDEMNISATIONS JUDICIAIRES: Ces crédits sont destinés à prendre en charge les frais de justice et indemnités judiciaires payés par l'OPW à des PERSONNES PHYSIQUES / SOCIÉTÉS. Montant moyen nécessaire : 40k.	non	<b>oui</b>	non

- Dévolution des crédits :

Engagements	Paievements				
	N	N+1	N+2	N+3	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0
Crédits	20	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **34.41.01 Frais de justice et indemnités judiciaires – RW (Pers)**

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Exécution des décisions des cours et des tribunaux.

Montant du crédit proposé :

- engagement : **10 milliers EUR**
- liquidation : **10 milliers EUR**

Montant ajusté :

- engagement : **20 milliers EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**

Ces crédits sont destinés à prendre en charge les frais de justice et indemnités judiciaires payés par l'OPW à des PERSONNES PHYSIQUES. Les montants ont été estimés sur la base des dossiers des années antérieures.

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
FRAIS DE JUSTICE ET INDEMNISATIONS JUDICIAIRES: Ces crédits sont destinés à prendre en charge les frais de justice et indemnités	non	<b>oui</b>	non

judiciaires payés par l'OPW à des PERSONNES PHYSIQUES / SOCIÉTÉS. Montant moyen nécessaire: 40k.		
--	--	--

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		N	N+1	N+2	N+3	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits	20	20	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglemteée.

### **34.50.04 Agroenvironnement – RW (Pers)**

Base légale, décréteale ou réglemteaire :

- Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrête du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
- Arrête du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrête du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrête du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
- Arrête du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrête du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrête du Gouvernement wallon modifiant l'arrête du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
- Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;
- Plan stratégique PAC wallon – 2023-2027 ;
- Arrête du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif à l'aide aux mesures agro-environnementales et climatiques ;
- Arrête ministériel du 23 février 2023 exécutant l'arrête du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif à l'aide aux mesures agro-environnementales et climatiques.

Montant du crédit proposé :

- engagement : **14.760 milliers EUR**
- liquidation : **14.760 milliers EUR**

Montant ajusté :

- engagement : **17.069 milliers EUR**
- liquidation : **17.069 milliers EUR**

Cette aide est pour partie cofinancée par la RW (62,92%) et l'UE (37,08%), et pour partie financée à 100% par la RW. Elle connaît une augmentation à l'ini26 :

- la fin de la programmation 14-20 (derniers paiements en 2025) a permis à la RW de bénéficier de réallocations entre enveloppes européennes, de sorte que le cofinancement RW des dossiers 14-20 est exceptionnellement passé – pour 2025 – de 60% à 30%. À partir de 2026, l'intégralité des dossiers relève de la nouvelle programmation, pour laquelle le taux de cofinancement s'élève à 62,92% ;

- la mesure MAEC sol, financée à 100% par la RW, prend de l'ampleur par rapport au premier exercice qu'était 2025. En effet, s'agissant d'un engagement sur 5 ans, débuté en 2024, les nouvelles demandes 2025 s'ajoutent aux demandes 2024.

L'estimation est réalisée au niveau des 13 mesures suivantes :

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
<b>MB2</b> Prairies naturelles	non	oui	oui
<b>MC4</b> Prairies de haute valeur biologique	non	oui	oui
<b>MB5</b> Tournières enherbées	non	oui	oui
<b>MC7</b> Parcelles aménagées	non	oui	oui
<b>MC10</b> Plan d'actions environnementales	non	oui	oui
<b>MB11A</b> Races locales menacées (équins)	non	oui	oui
<b>MB11B</b> Races locales menacées (bovins)	non	oui	oui
<b>MB11C</b> Races locales menacées (ovins)	non	oui	oui
<b>MB11D</b> Races locales menacées (porcins)	non	oui	oui
<b>MB12</b> Céréales laissées sur pied	non	oui	oui
<b>MB13A</b> Autonomie fourragère (max 1,4 UGB/ha)	non	oui	oui
<b>MB13B</b> Autonomie fourragère (max 1,8 UGB/ha)	non	oui	oui
<b>MR14</b> MAEC Sol	non	oui	oui

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		N	N+1	N+2	N+3	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits	17.069	17.069	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>17.069</b>	<b>17.069</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### 35.10.01 REMBOURSEMENTS À L'UE

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;
- Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014.
- Articles 51 du règlement (UE) n°1306/2013  apurement comptable
- Articles 52 du règlement (UE) n°1306/2013  apurement de conformité
- Articles 54 §2 du règlement (UE) n°1306/2013  règle des 50%
- Article 12 du règlement délégué (UE) n°907/2014  apurement de conformité
- Article 29 b) du règlement délégué (UE) n°908/2014  erreurs administratives
- Article 33 du règlement délégué (UE) n°908/2014  apurement comptable
- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;

- Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;
- Les règlements délégués et les règlements d'exécution des règlements (UE) 2021/2115 et 2021/2116 ;
- Lignes directrices (UE, 08-06-2015) relatives au calcul des corrections financières dans le cadre des procédures d'apurement de conformité et d'apurement des comptes

- Montant du crédit proposé :

Montant du crédit proposé :

- engagement : **1.535 milliers EUR**
- liquidation : **1.535 milliers EUR**

Montant ajusté :

- engagement : **7.460 milliers EUR**
- liquidation : **7.460 milliers EUR**

L'apurement comptable a lieu à la suite de la remise des comptes annuels et est communiqué au plus tard le 30/4 à l'Etat membre. La décision d'apurement des comptes couvre l'exhaustivité, l'exactitude et la véracité des comptes annuels soumis. L'apurement des comptes solde les comptes entre l'OP et l'UE compte tenu du montant des dépenses certifiées pour l'année écoulée et les remboursements déjà effectués par l'UE suite aux déclarations périodiques de dépenses introduites durant cette même année. Le solde peut être en faveur de l'UE ou en faveur de l'OP. En outre, l'apurement peut être assorti de corrections dans le cadre du suivi des créances. Ainsi la règle dite des 50% et celle relative aux erreurs administratives sanctionnent l'OP vu qu'il doit s'acquitter du montant, en totalité ou en partie, de la créance vis-à-vis de l'UE même si le débiteur n'a pas remboursé.

L'apurement de conformité intervient lorsque l'UE considère que des dépenses n'ont pas été effectuées conformément au droit de l'Union. Il peut survenir à la suite de l'apurement des comptes lorsque des constats de non-conformité ont été soulevés par le certificateur, d'une enquête de la part de la DAGRI où des manquements sont soulevés dans le chef de l'OP ou des contrôles de dépassement de plafonds financiers ou de délais de paiement.

les prévisions annuelles de l'OPW s'élèvent à 1,535M € de corrections financières et de conformité ainsi qu'à 5k € d'irrecouvrables UE (crédits prévus, jusqu'en 2025, sur une autre adresse budgétaire – cette fusion poursuit la simplification budgétaire sollicitée par la circulaire budgétaire). À ces prévisions s'ajoute une exception pour 2026, à savoir la récupération, par l'UE, des intérêts générés par son préfinancement Feader en 2015 et 2016. Il s'agit d'une dépense liée à la fin de la programmation 2014-2022. Cette récupération est estimée à 1M € dans l'attente d'une évaluation plus précise.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		N	N+1	N+2	N+3	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits	7.460	7.460	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>7.460</b>	<b>7.460</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **41.10.02 Transferts à la trésorerie SPW – autres recettes**

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Article 17 du Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- Règlement (UE) N°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Décret budgétaire ;

Montant du crédit proposé :

- engagement : **2.750 milliers EUR**
- liquidation : **2.750 milliers EUR**

Montant ajusté :

- engagement : **8.750 milliers EUR**
- liquidation : **8.750 milliers EUR**

Ces crédits sont destinés à prendre en charge la restitution des recettes propres à la Trésorerie du SPW. La rétrocession doit se faire sur crédits de l'exercice et être engagée et liquidée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. N.B. Ces crédits ne font pas l'objet d'une dotation – ils correspondent aux crédits de recette prévus sur les AB de recettes sociétés et personnes physiques de l'OPW.

OBJET	BESOIN RH ?	INÉLUCT	STRUCTUREL
L'OPW rétrocède annuellement ses recettes propres à la trésorerie SPW. Les CE & CL nécessaires à ce transfert sont prévus à hauteur des CR des AB de recettes propres au budget des recettes de l'OPW. Ces crédits dédiés au transfert des recettes propres à la trésorerie SPW ne font dès lors pas l'objet d'une dotation.	non	<b>oui</b>	non

- Dévolution des crédits :

Engagements		Païements				
		N	N+1	N+2	N+3	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits	8.750	8.750	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>8.750</b>	<b>8.750</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

## TABLEAU DES DÉPENSES – SPW ARNE

*(en milliers d'euros)*

Mi n. ord.	A.B.	Compte budg	DoFon	Libellé	Crédits initiaux 2026		Ajustement		=cré	
					C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
<b>Programme 15.001 (ex. 15.01)</b>										
<b>Fonctionnel</b>										
<i>Titre II. – Dépenses en capital</i>										
DA	74.22.05	87422000	001.069	Frais d'investissement relatifs à la mise en œuvre et au maintien de niveaux de services informatiques pour l'OPW	859	859	0	0	859	859
<b>Programme 15.058 (ex. 15.04)</b>										
<b>Aides à l'agriculture</b>										
<i>Titre I. – Dépenses courantes</i>										
DA	12.11.03	81211000	058.001	Frais de fonctionnement spécifiques à l'opw et au système intégré de gestion et de contrôle (SIGEC)	478	478	0	0	478	478
<b>Programme 15.058 (ex. 15.04)</b>										
<b>Aides à l'agriculture</b>										
<i>DOTATIONS COURANTES</i>										
DA	41.30.02	84130000	058.047	Dotation courante à l'OPW – missions	45.049	45.049	2.921	2.921	47.970	47.970
DA	41.30.04	84130000	058.029	Dotation corrections financières	1.535	1.535	0	0	1.535	1.535
DA	41.30.05	84130000	058.051	Dotation courante à l'OPW – fonctionnement	16.747	16.747	886	886	17.633	17.633
		/		Dotation calamités à l'Organisme payeur	0	0	0	0	0	0
<b>Programme 15.058 (ex. 15.04)</b>										
<b>Aides à l'agriculture</b>										
<i>DOTATIONS EN CAPITAL</i>										
DA	61.32.02	86132000	058.052	Dotation en capital à l'OPW	20.017	20.017	0	0	20.017	20.017

**Légende :**

- MC: ministre compétent.
- PROG: programme.
- Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital.
- SEC1: 2 premiers chiffres du code SEC.
- SEC2: 2 derniers chiffres du code SEC.

- Ordre: 2 chiffres composant le numéro d'ordre des AB.
- AB: adresse budgétaire composée du SEC 1, du numéro d'ordre et du SEC 2.
- Libellé: titre de l'AB.
- CE: crédits d'engagement.
- CL: crédits de liquidation.
- CR: crédits de recette.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### **41.30.02 Dotation courante à l'OPW – missions**

Montant du crédit proposé :

- engagement : **45.049 milliers EUR**
- liquidation : **45.049 milliers EUR**

Montant ajusté :

- engagement : **47.970 milliers EUR**
- liquidation : **47.970 milliers EUR**

**Détail des dépenses prévues à partir de cette dotation :**

OBJET	Montant
Agriculture BIO	16.450.000,00 €
Agroenvironnement	21.349.000,00 €
Aides au démarrage	35.000,00 €
Aides aux écoles	177.000,00 €
Aides exceptionnelles	0,00 €
Apicole	212.000,00 €
Natura 2000	4.096.000,00 €
Zones à contraintes naturelles ou spécifiques (IZCNS)	5.500.000,00 €
Remboursements à des sociétés / personnes physiques / UE	151.000,00 €
Transferts à la trésorerie SPW – surplus de dotations	0,00 €
<b>Total</b>	<b>47.970.000,00 €</b>

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		N	N+1	N+2	N+3	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits	47.970	47.970	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>47.970</b>	<b>47.970</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **41.30.05 Dotation courantes à l'OPW – fonctionnement**

Montant du crédit proposé :

- engagement : **16.747 milliers EUR**
- liquidation : **16.747 milliers EUR**

Montant ajusté :

- engagement : **17.633 milliers EUR**
- liquidation : **17.633 milliers EUR**

**Détail des dépenses prévues à partir de cette dotation :**

OBJET	Montant
Fonctionnement & support critique	3.938.000,00 €
Fonctionnement – externes IT	13.645.000,00 €
Frais de justice et indemnités judiciaires	40.000,00 €
Intérêts moratoires dans le cadre de condamnations	10.000,00 €
<b>Total</b>	<b>17.633.000,00 €</b>

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		N	N+1	N+2	N+3	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits	17.633	17.633	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>17.633</b>	<b>17.633</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Liquidation trésorerie : non réglementée.

IV.2. CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES DE GEMBOUX (CRAW)

**RECETTES**

**TITRE VII - ORGANISMES**

**Budget ajusté des recettes pour l'année budgétaire 2026**

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2025	Ajustement	Budget ajusté 2025
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.					
						<b>Centre wallon de Recherches agronomiques</b>			
						<b>Programme 01</b>			
						<b>Recettes générales</b>			
						Titre I RECETTES COURANTES			
DA	01	11	11	01	04820	Intervention dans les rémunérations	35		35
DA	01	11	40	01	04820	Récupération ATN	97		97
DA	01	16	11	01	04820	Recettes de prestations	6.500		6.500
DA	01	16	11	02	04820	Conventions de recherche	4.300		4.300
DA	01	38	60	01	04820	Réduction précompte professionnel Loi Moerman	3.000	1.000	4.000
DA	01	46	10	01	04820	Subvention de fonctionnement du CRA-W	28.258	783	29.041
DA	01	46	10	02	04820	Subvention de la Région conventions de recherche	1.800		1.800
DA	01	46	40	01	04820	Subvention personnel APE	500		500
						TOTAL pour le Titre I	45.273	1.000	46.273
						Titre II RECETTES EN CAPITAL			
DA	01	66	11	01	04820	Subvention d'investissement	1.512	1.000	2.512
DA	01	88	17	01	04820	Subvention UE	2.000	4.000	6.000
						TOTAL pour le Titre II	3.512	5.000	8.512
						<b>TOTAL pour le programme 01</b>	<b>48.785</b>	<b>6.000</b>	<b>54.785</b>
						<b>Programme 98</b>			
						<b>Plan de Relance de la Wallonie (PNRR)</b>			
						Titre I RECETTES COURANTES			

DA	98	46	10	01	04820	Subvention de la région (PRW 198)	400		400
						TOTAL pour le Titre I	400	0	400
						<b>TOTAL pour le programme 98</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>400</b>
						<b>Programme 99</b>			
						<b>Plan de Relance de la Wallonie (PRW)</b>			
						Titre I RECETTES COURANTES			
DA	99	46	10	01	04820	Subvention de la région (PRW - 115)	468		468
DA	99	46	10	02	04820	Subvention de la région (PRW - 117)	150		150
DA	99	46	10	03	04820	Subvention de la région (PRW - 142)	89		89
DA	99	46	10	04	04820	Subvention de la région (PRW - 161)	200		200
DA	99	46	10	05	04820	Subvention de la région (PRW - 204)	0		0
DA	99	46	10	06	04820	Subvention de la région (PRW - 206)	0		0
DA	99	46	10	07	04820	Subvention de la région (PRW - 208)	0		0
DA	99	46	10	08	04820	Subvention de la région (PRW - 108)	200		200
DA	99	46	10	09	04820	Subvention de la région (PRW - 114)	150		150
DA	99	46	10	10	04820	Subvention de la région (PRW - 118)	325		325
DA	99	46	10	11	04820	Subvention de la région (PRW - 211)	2.000		2.000
DA	99	46	10	13	04820	Subvention de la région (PRW - 202)	500		500
JE	99	46	10	14	04820	Subvention de la région (PRW - 139)	75		75
DA	99	46	10	15	04820	Subvention de la région (PRW - 203)	90		90
						TOTAL pour le Titre I	4.247	0	4.247
						<b>TOTAL pour le programme 99</b>	<b>4.247</b>	<b>0</b>	<b>4.247</b>
						<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>53.432</b>	<b>6.000</b>	<b>59.432</b>
						<i>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	<b>49.920</b>	<b>1.000</b>	<b>50.920</b>
						<i>Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</i>	<b>3.512</b>	<b>5.000</b>	<b>8.512</b>
						<i>Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**DEPENSES**

**TITRE VII - ORGANISMES**

**Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2026**

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux 2025		Ajustement		Crédits ajustés 2026	
		1-2	3-4	n°			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
		sec	sec	ord.								
						<b>Centre wallon de Recherches agronomiques</b>						
						<b>Programme 01</b>						
						<b>Fonctionnement</b>						
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>						
DA	01	11	11	01	04820	Rémunérations brutes du personnel	22.748	22.748			22.748	22.748
DA	01	11	12	01	04820	Autres éléments de la rémunération	2.164	2.164			2.164	2.164
DA	01	11	20	01	04820	Cotisations sociales et assurances patronales	8.000	8.000			8.000	8.000
DA	01	11	31	01	04820	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social	241	241			241	241
DA	01	11	40	01	04820	Autres avantages (nature)	495	495			495	495
DA	01	12	11	04	04820	Bâtiments, énergie, fournitures, services et travaux généraux	4.000	4.000			4.000	4.000
DA	01	41	10	01	04820	Retour subvention de fonctionnement	0	0			0	0
DA	01	45	40	01	04820	Remboursements divers fédéral (TVA)	1	1			1	1
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	<b>37.649</b>	<b>37.649</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37.649</b>	<b>37.649</b>
						<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>						
DA	01	71	12	01	04820	Acquisition de terrains	0	0			0	0
DA	01	72	00	04	04820	Bâtiments et installations	800	700	2.000	1.000	2.800	1.700
DA	01	74	10	01	04820	Acquisition matériel roulant	375	375			375	375
DA	01	74	22	01	04820	Ferme expérimentale et plateforme laboratoire multiservice	0	0			0	0
DA	01	74	22	02	04820	Acquisition de logiciel	250	350			250	350
DA	01	74	40	01	04820	Acquisition brevets, licences	420	420			420	420

						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	1.845	1.845	2.000	1.000	3.845	2.845
						<b>TOTAL pour le programme 01</b>	<b>39.494</b>	<b>39.494</b>	<b>2.000</b>	<b>1.000</b>	<b>41.494</b>	<b>40.494</b>
						<b>Programme 02</b>						
						<b>Missions</b>						
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>						
DA	02	12	11	01	04820	Dépenses de fonctionnement général sur conventions	1.040	1.040			1.040	1.040
DA	02	12	11	02	04820	Dépenses de fonctionnement général sur Loi Moerman	10	10			10	10
DA	02	12	11	09	04820	Dépenses de fonctionnement scientifique	3.000	3.000			3.000	3.000
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	4.050	4.050	0	0	4.050	4.050
						<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>						
DA	02	74	22	01	04820	Acquisition matériel informatique, équipements scientifiques et techniques	2.000	1.730			2.000	1.730
DA	02	74	22	02	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques CO (conventions)	450	450			450	450
DA	02	74	22	03	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques LM (loi Moerman)	300	300	750	673	1.050	973
DA	02	84	17	01	04820	Dépenses conventions UE préfinancement	2.000	2.000	4.000	4.000	6.000	6.000
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	4.750	4.480	4.750	4.673	9.500	9.153
						<b>TOTAL pour le programme 02</b>	<b>8.800</b>	<b>8.530</b>	<b>4.750</b>	<b>4.673</b>	<b>13.550</b>	<b>13.203</b>
						<b>Programme 98</b>						
						<b>Plan de Relance de la Wallonie (PNRR)</b>						
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>						
DA	98	11	11	01	04820	Rémunérations brutes du personnel (PNRR 198)	119	119			119	119
DA	98	11	12	01	04820	Autres éléments de la rémunération (PNRR 198)	10	10			10	10
DA	98	11	20	01	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PNRR 198)	37	37			37	37

DA	98	11	31	01	04820	Allocations directes : service social et indemnités (PNRR 198)		1	1			1	1
DA	98	11	40	01	04820	Autres avantages (nature) - (PNRR 198)		4	4			4	4
DA	98	12	11	01	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PNRR 198)		86	86			86	86
<i>TOTAL pour le Titre I</i>								257	257	0	0	257	257
<b>TOTAL pour le programme 98</b>								<b>257</b>	<b>257</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>257</b>	<b>257</b>
<b>Programme 99</b>													
<b>Plan de Relance de la Wallonie (PRW)</b>													
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>													
DA	99	11	11	01	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 115)		137	137			137	137
DA	99	11	11	02	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 117)		116	116			116	116
DA	99	11	11	03	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 142)		60	60			60	60
DA	99	11	11	08	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 108)		176	176			176	176
DA	99	11	11	09	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 114)		87	87			87	87
DA	99	11	11	10	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 118)		45	45			45	45
DA	99	11	11	12	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 202)		200	200			200	200
DA	99	11	11	13	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 139)		70	70			70	70
DA	99	11	11	14	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 203)		76	76			76	76
DA	99	11	12	01	04820	Autres éléments de rémunération (PRW - 115)	la	15	15			15	15
DA	99	11	12	02	04820	Autres éléments de rémunération (PRW - 117)	la	6	6			6	6
DA	99	11	12	03	04820	Autres éléments de rémunération (PRW - 142)	la	5	5			5	5
DA	99	11	12	08	04820	Autres éléments de rémunération (PRW - 108)	la	23	23			23	23
DA	99	11	12	09	04820	Autres éléments de rémunération (PRW - 114)	la	10	10			10	10
DA	99	11	12	10	04820	Autres éléments de rémunération (PRW - 118)	la	5	5			5	5
DA	99	11	12	12	04820	Autres éléments de rémunération (PRW - 202)	la	19	19			19	19
DA	99	11	12	13	04820	Autres éléments de rémunération (PRW - 139)	la	2	2			2	2
DA	99	11	12	14	04820	Autres éléments de rémunération (PRW - 203)	la	10	10			10	10
DA	99	11	20	01	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 115)	et	39	39			39	39

DA	99	11	20	02	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 117)	37	37			37	37
DA	99	11	20	03	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 142)	30	30			30	30
DA	99	11	20	08	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 108)	53	53			53	53
DA	99	11	20	09	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 114)	28	28			28	28
DA	99	11	20	10	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 118)	15	15			15	15
DA	99	11	20	12	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 202)	82	82			82	82
DA	99	11	20	13	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 139)	5	5			5	5
DA	99	11	20	14	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 203)	4	4			4	4
DA	99	11	31	01	04820	Allocations directes : service social et indemnités (PRW - 115)	1	1			1	1
DA	99	11	31	02	04820	Allocations directes : service social et indemnités (PRW - 117)	1	1			1	1
DA	99	11	31	03	04820	Allocations directes : service social et indemnités (PRW - 142)	1	1			1	1
DA	99	11	31	08	04820	Allocations directes : service social et indemnités (PRW - 108)	2	2			2	2
DA	99	11	31	09	04820	Allocations directes : service social et indemnités- (PRW - 114)	1	1			1	1
DA	99	11	31	10	04820	Allocations directes : service social et indemnités (PRW - 118)	1	1			1	1
DA	99	11	31	12	04820	Allocations directes : service social et indemnités (PRW - 202)	2	2			2	2
DA	99	11	31	13	04820	Allocations directes : service social et indemnités (PRW - 139)	1	1			1	1
DA	99	11	31	14	04820	Allocations directes : service social et indemnités (PRW - 203)	1	1			1	1
DA	99	11	40	01	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 115)	4	4			4	4
DA	99	11	40	02	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 117)	2	2			2	2
DA	99	11	40	03	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 142)	2	2			2	2
DA	99	11	40	04	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 161)	200	200			200	200

DA	99	11	40	08	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 108)	6	6			6	6
DA	99	11	40	09	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 114)	3	3			3	3
DA	99	11	40	10	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 118)	1	1			1	1
DA	99	11	40	12	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 202)	5	5			5	5
JE	99	11	40	13	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 139)	1	1			1	1
DA	99	11	40	14	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 203)	2	2			2	2
DA	99	12	11	01	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PRW - 115)	200	200			200	200
DA	99	12	11	02	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PRW - 117)	8	8			8	8
DA	99	12	11	08	04820	Etudes architecturales du pôle unique de laboratoire (PUL) - (PRW - 211)	1.000	750			1.000	750
DA	99	12	11	09	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PRW - 108)	30	30			30	30
DA	99	12	11	10	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PRW - 114)	44	44			44	44
DA	99	12	11	11	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PRW - 118)	182	182			182	182
DA	99	12	11	13	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PRW - 202)	56	56			56	56
JE	99	12	11	14	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PRW - 139)	20	20			20	20
DA	99	12	11	15	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PRW - 203)	25	25			25	25
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	3.157	2.907	0	0	3.157	2.907
						<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>						
DA	99	72	00	01	04820	Acquisition ferme expérimentale (PRW - 211)	4.300	3.000			4.300	3.000
DA	99	74	22	01	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques (PRW - 142)	15	15			15	15
DA	99	74	22	04	04820	Acquisition équipements scientifiques ferme expérimentale (PRW - 211)	800	500			800	500
DA	99	74	22	05	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques (PRW - 115)	0	0			0	0
DA	99	74	22	06	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques (PRW - 202)	0	0			0	0
DA	99	74	22	08	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques (PRW - 161)	150	150			150	150
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	5.265	3.665	0	0	5.265	3.665
						<b>TOTAL pour le programme 99</b>	<b>8.422</b>	<b>6.572</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.422</b>	<b>6.572</b>

				<b>TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES</b>	<b>56.973</b>	<b>54.853</b>	<b>6.750</b>	<b>5.673</b>	<b>63.723</b>	<b>60.526</b>
				<b>Total TITRE I - DEPENSES COURANTES</b>	<b>45.113</b>	<b>44.863</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45.113</b>	<b>44.863</b>
				<b>Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL</b>	<b>11.860</b>	<b>9.990</b>	<b>6.750</b>	<b>5.673</b>	<b>18.610</b>	<b>15.663</b>

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le CRA-W est l'instrument privilégié du Gouvernement pour assurer le progrès scientifique, économique et sociétal dans le secteur agricole et pour garantir une présence effective de la Région aux niveaux national et international en matière d'expertise agricole. Le CRA-w assiste le Gouvernement dans la définition et la mise en œuvre d'une politique intégrée et concertée de recherches agronomiques.

A cette fin, le Centre est chargé de mener seul ou en collaboration avec d'autres institutions :

- des recherches de base dans les matières ayant un intérêt par rapport aux compétences attribuées à la Région wallonne dans le domaine agricole ;
- des recherches appliquées de haut niveau dans le domaine agricole ;
- toute autre activité de recherche dans le domaine agricole ;
- des activités de service liées à ces recherches.

Ce rôle se trouve confirmé et renforcé dans le projet de décret relatif au Code wallon de l'Agriculture adopté par le Parlement en 2014. Les compétences pluridisciplinaires et complémentaires des différents Départements du CRA-W permettent d'aborder l'étude des problématiques telles que la qualité et la sécurité alimentaire, les méthodes de mesure et de contrôle, la traçabilité au sein des filières, la gestion de l'environnement, la durabilité des systèmes de production, le développement rural ou encore l'utilisation durable des ressources naturelles.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### RECETTES

#### Programme 01 – recettes générales

##### A.B. 38.60.01 - Réduction précompte professionnel Loi MOERMAN

(Code SEC : 38.60.01)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Loi du 21 décembre 2009 portant dispositions fiscales et diverses.
- Crédits initiaux : **3.000 milliers EUR**
- Crédits ajustés : **4.000 milliers EUR**
- Justification de la recette : ce montant est prélevé sur le fonds dit Loi MOERMAN alimenté par l'exemption de versement de 80% du précompte professionnel retenu pour les institutions scientifiques agréées, dont le CRA-W fait partie. Le CRA-W a mis en place un marché public pour optimiser les avantages fiscaux.
- Perception trésorerie : non réglementée.

##### A.B. 46.10.01 - Subvention de fonctionnement du CRA-W

(Code SEC : 46.10.01)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.
- Crédits initiaux : **28.258 milliers EUR**
- Crédits ajustés : **29.041 milliers EUR**
- Justification de la recette : ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de salaire et de fonctionnement du CRA-W et tient compte des obligations auxquelles doit répondre le Centre.  
A noter que l'indexation des salaires et l'augmentation de la cotisation patronale pension des statutaires engendre une charge salariale supplémentaire importante.  
L'augmentation vient d'une rationalisation des articles budgétaires suite au regroupement avec l'article Subvention LTB et génétique forestière et de la Subvention de fonctionnement du CRA-W
- Perception trésorerie : non réglementée.

##### A.B. 46.10.05 – Subvention LTB et génétique forestière

(Code SEC : 46.10.05)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.
- Crédits initiaux : **783 milliers EUR**
- Crédits ajustés : **0 millier EUR**
- Justification de la recette : Cette recette a été transféré sur l'article de la Subvention de fonctionnement du CRAW.
- Perception trésorerie : non réglementée.

##### A.B. 66.11.01 - Subvention d'investissement du CRA-W

(Code SEC : 66.11.01)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.
- Crédits initiaux : **1.512 milliers EUR**
- Crédits ajustés : **2.512 milliers EUR**

- Justification de la recette : ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement concernant les bâtiments et les équipements de recherche nécessaires au CRA-W. Cette augmentation a pour objectif de couvrir les premières dépenses prêtes pour la mise en conformité des bâtiments.
- Perception trésorerie : non réglementée.

**A.B. 88.17.01 - Subvention UE**

(Code SEC : 88.17.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.
- Crédits initiaux : **2.000 milliers EUR**
- Crédits ajustés : **6.000 milliers EUR**
- Justification de la recette : ce crédit est destiné à couvrir les remboursements de dépenses effectuées dans le cadre de convention de recherches financées par l'UE. Cette augmentation fait suite à de plus en plus de projets européens dont le CRA-W est certain d'avoir le financement et une prévision sur des appels à projets toujours en cours d'analyse.
- Perception trésorerie : non réglementée.

## **DEPENSES**

### **Programme 01 – Dépenses de fonctionnement**

#### **A.B. 72.00.04 – Bâtiments et installations**

(Code SEC : 72.00.04)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.
- Montant du crédit :
  - engagement : **800 milliers EUR**
  - liquidation : **700 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **2.800 milliers EUR**
  - liquidation : **1.700 milliers EUR**
- Justification du crédit : Cette augmentation fait suite aux travaux de mise en conformité des bâtiments du CRAW.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **Programme 02 – Dépenses liées aux missions**

#### **A.B. 74.22.03 Acquisition d'équipements scientifiques et techniques sur Loi MOERMAN**

(Code SEC : 74.22.03)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.
- Montant du crédit :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **300 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté:
  - engagement : **1.050 milliers EUR**
  - liquidation : **973 milliers EUR**
- Justification du crédit : ce poste permet d'assurer les dépenses d'équipements scientifiques de recherche à partir du Fonds MOERMAN. L'augmentation fait suite à la régularisation du précompte professionnel des chercheurs pour réinvestir dans la science.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 84.17.01 - Dépenses subvention UE**

(Code SEC : 84.17.01)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.
- Montant du crédit :
  - engagement : **2.000 milliers EUR**
  - liquidation : **2.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **6.000 milliers EUR**
  - liquidation : **6.000 milliers EUR**
- Justification du crédit : ce poste est destiné à couvrir les dépenses effectuées dans le cadre de convention de recherches financées par l'UE. Cette augmentation fait suite à de plus en plus de projets européens dont le CRA-W est certain d'avoir le financement et une prévision sur des appels à projets toujours en cours d'analyse.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**IV.3. FONDS WALLON DES CALAMITÉS NATURELLES – DIVISION FONDS WALLON DES CALAMITÉS NATURELLE ET AGRICOLES (FWCNA)**

**TITRE VII - ORGANISMES**

Budget iajusté des recettes pour l'année budgétaire 2026

*(En milliers EUR)*

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2026
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.					
							<i>Fonds wallon des calamités naturelles</i>		
							<b>Programme 01</b> <b>Fonds wallon des Calamités publiques</b>		
							<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>		
DO	01	46	10	01	01600	94610000	B01.001	Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques	0
DO	01	32	00	01	01600	93200000	B01.005	(Nouveau) Récupérations d'interventions en faveur des sociétés	0
DO	01	34	41	01	01600	93441000	B01.006	(Nouveau) Récupérations d'interventions en faveur des ménages et des indépendants	0
DO	01	43	22	01	01600	94322000	B01.007	(Nouveau) Récupérations d'interventions en faveur des communes	0
DO	01	12	11	01	01600	91211000	B01.011	(Nouveau) Récupération de frais divers	0
								<i>TOTAL pour le Titre I</i>	0
								<i>Titre II RECETTES EN CAPITAL</i>	
DO	01	66	12	01	01600	96612000	B01.004	Dotation en capital de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques	0
DO	01	51	22	01	01600	95122000	B01.008	(Nouveau) Récupérations d'interventions en capital en faveur des sociétés	0
DO	01	53	20	01	01600	95320000	B01.009	(Nouveau) Récupérations d'interventions en capital en faveur des ménages et des indépendants	0
DO	01	63	22	01	01600	96322000	B01.010	(Nouveau) Récupérations d'interventions en capital en faveur des communes	0
DO	01	77	20	01	01600	97720000	B01.002	Recettes en capital	0
								<i>TOTAL pour le Titre II</i>	0
								<i>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</i>	

DO	01	96	10	01	01600	99610000	B01.003	Produits d'emprunts	0
								<i>TOTAL pour le Titre III</i>	0
								<b>TOTAL pour le programme 01</b>	<b>0</b>
								<b>Programme 02</b>	
								<b>Fonds wallon des Calamités agricoles</b>	
								<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>	
DA	02	46	10	01	01600	94610000	B02.001	Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités agricoles	9.300
								<i>TOTAL pour le Titre I</i>	9.300
								<i>Titre II RECETTES EN CAPITAL</i>	
DA	02	77	20	01	01600	97720000	B02.002	Recettes en capital	0
								<i>TOTAL pour le Titre II</i>	0
								<i>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</i>	
DA	02	96	10	01	01600	99610000	B02.003	Produits d'emprunts	0
								<i>TOTAL pour le Titre III</i>	0
								<b>TOTAL pour le programme 02</b>	<b>9.300</b>
								<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>9.300</b>
								<i>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	<b>9.300</b>
								<i>Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</i>	<b>0</b>
								<i>Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS</i>	<b>0</b>

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2026

(En milliers d'EUR)

En milliers d'EUR Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	LIBELLES	Crédits initiaux 2026	
		1-2	3-4	n°					C.E.	C.L.
		sec	sec	ord.						
							<i>Fonds wallon des calamités naturelles</i>			
							<b>Programme 01</b> <b>Programme fonctionnel</b>			
							<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>			
DA	01	12	11	01	01600	81211000	A01.001	Fonctionnement général	0	0
								<i>TOTAL pour le Titre I</i>	0	0
								<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>		
DA	01	74	22	01	01600	87422000	A01.002	Dépenses de toutes natures	0	0
								<i>TOTAL pour le Titre II</i>	0	0
								<b>TOTAL pour le programme 01</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
								<b>Programme 02</b> <b>Fonds wallon des Calamités publiques</b>		
								<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>		
DO	02	03	10	01	01600	80310000	A02.001	Mises en réserve	0	0
DO	02	12	11	01	01600	81211000	A02.002	Frais évaluations d'experts et d'avocats	200	200
DO	02	32	00	01	01600	83200000	A02.006	Interventions en faveur des sociétés	0	0
DO	02	34	41	01	01600	83441000	A02.003	Interventions en faveur des ménages et des indépendants	0	0
DO	02	41	10	01	01600	84110000	A02.017	(Nouveau) Transfert de revenus au Pouvoir Institutionnel	135.000	135.000
DO	02	43	22	01	01600	84322000	A 02.004	Interventions en faveur des communes	0	0
								<i>TOTAL pour le Titre I</i>	135.200	135.200
								<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>		

DO	02	51	22	01	01600	85122000	A02.007	Interventions en capital en faveur des sociétés	4.498	8.233
DO	02	53	20	01	01600	85320000	A02.008	Interventions en capital en faveur des ménages et des indépendants	3.250	3.250
DO	02	63	22	01	01600	86322000	A02.009	Interventions en capital en faveur des communes	1.000	1.000
DO	02	74	22	01	01600	87422000	A02.005	Dépenses de toutes natures	0	0
DO	02	63	52	01	01600	86352000	A02.011	Interventions en capital en faveur des CPAS	0	0
DO	02	63	12	01	01600	86312000	A02.012	Interventions en capital en faveur des provinces	0	0
DO	02	52	20	01	01600	85220000	A02.013	Interventions en capital en faveur des ASBL au service des ménages	0	0
DO	02	51	21	01	01600	85121000	A02.014	Interventions en capital en faveur des entreprises publiques suivantes : SLSP, RCA et intercommunales	0	0
DO	02	63	53	01	01600	86353000	A02.015	Interventions en capital en faveur des intercommunales d'administration publique	0	0
DO	02	63	01	01	01600	86359000	A02.016	(Nouveau) Intervention en capital en faveur des RCA d'administration publique	0	0
<i>TOTAL pour le Titre II</i>									8.748	12.483
<b>TOTAL pour le programme 02</b>									<b>143.948</b>	<b>147.683</b>
<b>Programme 03</b>										
<b>Fonds wallon des Calamités agricoles</b>										
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>										
DA	03	03	10	01	01600	80310000	A03.001	Mises en réserve	0	0
DA	03	34	41	01	01600	83441000	A03.002	Intervention en faveur du secteur autre que public	9.300	9.300
DA	03	43	22	01	01600	84322000	A03.003	Intervention en faveur du secteur public	0	0
<i>TOTAL pour le Titre I</i>									9.300	9.300
<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>										
DA	03	74	22	01	01600	87422000	A03.004	Dépenses de toutes natures	0	0
<i>TOTAL pour le Titre II</i>									0	0
<b>TOTAL pour le programme 03</b>									<b>9.300</b>	<b>9.300</b>
<b>TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES</b>									<b>153.248</b>	<b>156.983</b>
<i>Total TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>									<b>144.500</b>	<b>144.500</b>
<i>Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL</i>									<b>8.748</b>	<b>12.483</b>

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

La création de ce fonds s'inscrit dans le cadre des transferts de compétences liés à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. En effet, depuis le 1er juillet 2014, les Régions sont compétentes pour les interventions financières liées aux calamités naturelles telles que définies par la Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.

Afin de pouvoir prendre en charge les interventions liées à ces calamités naturelles (calamités publiques et calamités agricoles), le Gouvernement a décidé de la création d'un « Fonds wallon des calamités naturelles » revêtant la forme juridique d'un OIP de catégorie A. Celui-ci remplace la Caisse nationale des Calamités prévue par les articles 35 et suivants de la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par les calamités naturelles.

Ce fonds est subdivisé en deux parties, l'une dédiée à l'indemnisation des calamités publiques, l'autre dédiée à l'indemnisation des calamités agricoles, chacune de ces divisions faisant l'objet d'un suivi administratif, comptable et budgétaire spécifique. Le Gouvernement délègue donc la compétence de gestion du fonds au Ministre en charge des calamités publiques et à celui en charge des calamités agricoles. Dans un souci de souplesse, le Gouvernement peut décider d'un ajustement de l'affectation des recettes entre les deux divisions du fonds en cas de nécessité, de l'accord du Ministre du Budget.

Le Fonds des Calamités naturelles est géré au sein de la Direction Générale du Budget du Service public de Wallonie, sans préjudice des compétences respectives des services administratifs concernés dans l'instruction des dossiers d'indemnisation.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### RECETTES

#### Programme 02 – Fonds wallon des Calamités agricoles

##### A.B. 46.01 – Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités agricoles

(Code SEC : 46.10.01)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par les calamités naturelles ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
- Montant du crédit évalué : **9.300 milliers EUR**
- Il s'agit de la dotation en faveur du Fonds wallon des calamités agricoles inscrite au budget général des dépenses de la Région wallonne (AB 41.01 du programme 04 de la division organique 15).

### DEPENSES

#### Programme 03 – Fonds wallon des Calamités agricoles

##### A.B. 03.01 – Mise en réserve

(Code SEC : 03.10.01)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par les calamités naturelles ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre la mise en réserve des montants non utilisés de la dotation versée par la Région wallonne. Ces montants mis en réserve pourront, le cas échéant, être ensuite prélevés pour faire face aux besoins d'indemnisation liés aux calamités agricoles futures.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

##### A.B. 34.01 – Interventions en faveur du secteur autre que public

(Code SEC : 34.41.01)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par les calamités naturelles ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
- Montant du crédit initial :

- engagement : **9.300 milliers EUR**
- liquidation : **9.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné est à la prise en charge des interventions visant l'indemnisation des acteurs du secteur autre que public suite aux dommages causés par des calamités agricoles. En fonction du besoin, cet article sera réalimenté soit par l'apport d'une dotation complémentaire de la Région soit par réallocation interne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

## **V. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 2 (VOIR ANNEXE 10)**

### **V.1 AGENCE WALLONNE POUR UNE AGRICULTURE DE QUALITE (APAQ-W)**

#### **AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1/2026– NOTE EXPLICATIVE**

Les prévisions initiales 2026 ont été ajustées notamment pour tenir compte d'adaptations dans les recettes de cotisations suite aux nouvelles règles concernant les créances irrécouvrables (règles validées par le CA du 09/01/26), ainsi que les modifications des tranches de liquidation concernant les budgets complémentaires relatifs au Plan de Relance de la Wallonie.

Des réallocations entre postes de dépenses pourraient être demandées ultérieurement notamment au niveau des dépenses de promotion et pour tenir compte de prévisions de liquidation du budget.

#### **BUDGET ORDINAIRE**

#### **RECETTES**

##### **PROGRAMME 01 – Recettes générales**

36-90-01 Cotisations obligatoires Fonds de promotion + 123.000 EUR

Montant initial estimé 3.152.000  
Ajustement + 123.000  
Nouveau montant estimé 3.275.000

Réestimation du montant des recettes de cotisations sur base des réalisations de l'exercice précédent d'une part (+ 78.000 €), et des nouvelles règles concernant les créances irrécouvrables d'autre part (+ 45.000 €).

*Les nouvelles règles ont un impact sur le montant des créances irrécouvrables, que nous sommes tenus d'inscrire au budget des dépenses ; cette inscription est toutefois compensée par une augmentation équivalente au niveau des recettes, et n'a donc aucun impact sur le solde SEC.*

96-40-01 Préfinancement UE + 98.000 EUR

Montant initial estimé 95.000  
Ajustement + 98.000  
Nouveau montant estimé 193.000

Réestimation du montant afin de respecter le principe de neutralité budgétaire au niveau des subventions européennes. Rééquilibrage entre dépenses effectives liées aux campagnes (préfinancement) et recettes attendues (avance et ou versement de la part de l'Europe sur les dépenses de l'année N-1).

*Montant n'ayant pas d'impact sur le solde SEC.*

#### **DEPENSES**

##### **PROGRAMME 01**

01-01-00 Créances irrécouvrables + 45.000 EUR

Montant initial estimé 65.000  
Ajustement + 45.000  
Nouveau montant estimé 110.000

Réévaluation du montant des créances irrécouvrables suite à l'adoption des nouvelles règles (comme expliqué plus ci-dessus).





**FILIERE BOIS WALLONIE - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

**RECETTES**

Ministère	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en milliers EUR		en milliers EUR
								Budget initial	Variation	
							<b>Programme 01 - RECETTES GENERALES OEWB/FBW</b>	<b>2.700</b>		<b>300</b>
							<b>Titre I RECETTES COURANTES</b>			
DA	01	16	11	01	00	04110	Ventes et prestations + Bois Local	0		0
DA	01	16	11	02	00	04110	Rencontres filière bois	0		0
DA	01	16	11	03	00	04110	Cotisations Domaniales PEFC	0		0
DA	01	26	10	01	00	04110	Produits financiers	0		0
DA	01	39	10	01	00	04110	Subventions EU	0		0
DA	01	46	10	01	00	04110	Subventions DGO3	1.200		300
DA	01	46	10	02	00	04110	Subventions DGO6	1.500		1.500
DA	01	46	10	03	00	04110	Subventions DGO3/DGO6 Cofinancement EU / Interreg	0		0
DA	01	46	10	04	00	04110	Subventions DGO3/DGO6 Cofinancement EU / Interreg	0		0
DA	01	46	40	01	00	04110	Interventions FOREM-APE	0		0
DA	01	47	80	01	00	04110	Réduction Préc Prof pour la recherche scientifique	0		0
							<b>TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES</b>	<b>2.700</b>		<b>300</b>
							<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>			
DA	01	66	12	01	00	04110	Apport exceptionnel fonds de roulement	0		0
DA	01	66	12	02	00	04110	Apport exceptionnel fonds de roulement	0		0
							<b>TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
							<b>Programme 02 - RECETTES GENERALES RND</b>	<b>1.147</b>		<b>0</b>
							<b>Titre I RECETTES COURANTES</b>			
DA	02	39	10	01	00	04110	Interventions EU	0		0
DA	02	46	10	01	00	04110	Interventions régionales	0		0
DA	02	46	40	01	00	04110	Interventions FOREM-APE	0		0
DA	02	48	12	01	00	04110	Interventions Provinces	0		0



Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en milliers EUR		en milliers EUR	
								Budget initial	Variation	Budget ajusté	
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	0	0		0
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	3.847	300		4.147
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	2.700	300		3.000
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	1.147	0		1.147

**FILIERE BOIS WALLONIE - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

**DEPENSES**

Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en milliers EUR		en milliers EUR Budget ajusté
								Budget initial	Variation	
							<b>Programme 01 - Fonctionnel OEWB</b>	<b>3.847</b>	<b>300</b>	<b>4.147</b>
							<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b>			
DA	01	03	10	01	00	04110	Amortissements, provisions, affectation du résultat	0	0	0
DA	01	11	11	01	00	04110	Rémunérations du personnel	1.088	226	1.314
DA	01	11	12	01	00	04110	Autres éléments de la rémunération	174	33	207
DA	01	11	20	01	00	04110	Cotisations sociales	612	45	657
DA	01	11	40	01	00	04110	Salaires en nature	100	2	102
DA	01	12	11	01	00	04110	Locations et charges, entretiens et réparations	49	-1	48
DA	01	12	11	02	00	04110	Fournitures diverses et énergie	166	-65	101
DA	01	12	11	03	00	04110	Services extérieurs - Organismes prestataires	37	24	61
DA	01	12	11	04	00	04110	Assurances	22	-1	22
DA	01	12	11	05	00	04110	Frais de communication (poste, tf, internet)	59	-1	58
DA	01	12	11	06	00	04110	Rétribution de tiers	54	-22	33
DA	01	12	11	07	00	04110	Missions et relations publiques	193	60	253
DA	01	12	11	08	00	04110	Personnel mis à disposition	0	0	0
DA	01	12	11	09	00	04110	Frais divers en lien avec le personnel	7	-3	4
DA	01	12	11	10	00	04110	Frais bancaires	2	0	2
DA	01	12	11	90	00	04110	Récupération de frais auprès de tiers	0	0	0
DA	01	12	11	91	00	04110	Remises et ristournes diverses	0	0	0
DA	01	12	11	99	00	04110	Frais divers	1	1	2
DA	01	12	22	01	00	04110	Location bâtiment (IDELUX)	54	0	55
DA	01	12	50	01	00	04110	Impôts et taxes	17	2	19
DA	01	21	10	01	00	04110	Charges financières	0	0	0
DA	01	21	60	01	00	04110	Autres intérêts (leasing opérationnel)	2	0	2
DA	01	41	10	01	00	04110	Remboursement trop perçu interventions régionales	0	0	0
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	<b>2.640</b>	<b>300</b>	<b>2.940</b>
DA	01	74	22	01	00	04110	<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b> Acquisitions de matériels / nv bâtiment	1.207	0	1.207

Ministère	N° Prog	code éco 12	code éco 34	AB			Code fonctionnel	Libellé	en milliers EUR		en milliers EUR	
				N° Ordre	SS N° Ordre				Budget initial	Variation	Budget ajusté	
								<b>TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	1.207	0	0	1.207
								<b>Programme 02 - Fonctionnel RND</b>	0	0	0	0
								<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b>				
DA	02	11	01	00		04110	Rémunérations du personnel		0			0
DA	02	11	20	00		04110	Cotisations sociales		0			0
DA	02	11	40	00		04110	Salaires en nature		0			0
DA	02	12	11	00		04110	Frais de fonctionnement		0			0
DA	02	21	10	00		04110	Frais financiers		0			0
DA	02	41	40	00		04110	Remboursement FOREM-APE		0			0
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>		0	0	0	0
DA	02	74	22	01	00	04110	Acquisition de matériel et mobilier		0			0
							<b>TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>		0	0	0	0
							<b>Programme 99 - Plan de Relance de la Wallonie</b>		0	0	0	0
							<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b>					
DA	99	11	11	01	00	04110	Développer la filière de première et deuxième transformation du bois feuillus. Créer des filières de valorisation locales avec des produits finis de qualité, limitant la dépendance à l'exportation - Dépenses de personnel (Projet PRW 107) FINI 31/12/24		0			0
DA	99	11	11	02	00	04110	Soutien aux propriétaires forestiers privés - Dépenses de personnel (Projet PRW 96) FINI 31/12/24		0			0
DA	99	12	11	01	00	04110	Développer la filière de première et deuxième transformation du bois feuillus. Créer des filières de valorisation locales avec des produits finis de qualité, limitant la dépendance à l'exportation - Dépenses courantes (Projet PRW 107) FINI 31/12/24		0			0

Ministère	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en milliers EUR		en milliers EUR	
								Budget initial	Variation	Budget ajusté	
DA	99	12	11	02	00	04110	Renforcer la durabilité et la résilience de la filière bois en optimisant les flux dans le cadre de l'économie circulaire et dans une optique durable de triple dividende - Dépenses courantes (Projet PRW 110) FINI	0	0	0	0
DA	99	12	11	03	00	04110	Procéder à la fusion OEWB/RNID afin de mettre en place un organisme de référence au niveau de la filière bois wallonne - Dépenses courantes (Projet PRW 160) FUSION FINI	0	0	0	0
DA	99	12	11	04	00	04110	Soutien aux propriétaires forestiers privés - Dépenses courantes (Projet PRW 096) FINI 31/12/24	0	0	0	0
DA	99	32	00	01	00	04110	Soutien aux propriétaires forestiers privés - Primes - FR4 (Projet PRW 096) fini le 31/3/25	0	0	0	0
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>3.847</b>	<b>300</b>	<b>4.147</b>	<b>4.147</b>
							<b>TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES</b>	<b>2.640</b>	<b>300</b>	<b>2.940</b>	<b>2.940</b>
							<b>TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>1.207</b>	<b>0</b>	<b>1.207</b>	<b>1.207</b>